



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Vaucluse



Conseil Général de Vaucluse

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017

Préambule

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à concilier d'une part, la liberté d'aller et venir sur le territoire, ainsi que l'aspiration naturelle des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, l'exigence légitime des pouvoirs publics de prévenir des installations illicites susceptibles de générer des désagréments voire des désordres.

Plus de 10 ans après la promulgation de cette loi, plus particulièrement au terme du schéma départemental des gens du voyage de Vaucluse, arrêté en 2004, force est de constater que les avancées sont réelles.

S'agissant des aires d'accueil, 74 % des places ont été réalisées, même si ce score ne doit pas faire oublier les communes qui doivent s'acquitter de leur obligation, notamment dans le sud du département. Tout en poursuivant la réalisation des aires d'accueil, le schéma devra surtout promouvoir une exigence de qualité dans leur réalisation, dès la conception, en passant par les questions de gestion administrative et technique, jusqu'à l'élaboration d'un projet social. Une aire d'accueil n'est pas qu'un espace de stationnement, mais bien un lieu de vie. Par ailleurs, un mouvement vers l'harmonisation des modalités de gestion, couplé à une mise en réseau des gestionnaires, devra permettre une optimisation de l'utilisation des équipements à l'échelle du département.

En revanche, l'obligation inscrite dans le précédent schéma de créer une aire de grand passage est restée sans effet à ce jour. Elle demeure pourtant la seule réponse pour faire face aux passages et rassemblements les plus importants, dans l'intérêt des gens du voyage, des communes, des riverains et de l'ordre public. Cette exigence sera de nouveau inscrite dans le présent schéma, et l'aménagement devra être réalisé au plus tôt.

Ce schéma invite également à plus de volontarisme afin d'appréhender une tendance qui paraît inéluctable : celle de la sédentarisation des gens du voyage. Déjà inventorié dans le précédent schéma, nombreux sont les besoins, et il conviendra d'apporter des solutions de manière plus significative, que ce soit à travers des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, en lien avec le PDALPD.

Le développement de l'insertion professionnelle est aussi une dimension structurante de ce schéma 2012-2017. À partir et au-delà de l'accompagnement social existant, très efficace notamment en matière de scolarisation, il conviendra de mettre en œuvre des dispositifs adaptés et efficaces d'insertion professionnelle. Nombreuses sont les compétences des gens du voyage, dont ils doivent tirer avantage afin de valoriser leur place dans le monde du travail.

Afin que ces axes et objectifs puissent être développés sur les six prochaines années, il s'agira de les mettre en œuvre de manière opérationnelle, mais plus encore, de faire vivre le schéma. La question de la gouvernance est dans cette perspective décisive, aussi bien à travers la création d'instances thématiques que par la mise en réseau permanente des partenaires. La déclinaison du schéma en quatre axes et 14 'fiches action' entend à cet égard marquer les jalons d'une mise en œuvre des objectifs de manière concrète et avec une réelle exigence d'évaluation.

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du Conseil général

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
1 LA DÉMARCHE DE RÉVISION.....	6
<i>Cadre légal et réglementaire, recommandations.....</i>	<i>6</i>
<i>Procédure et modalités de révision du schéma 2004-2009.....</i>	<i>6</i>
<i>Méthodologie et calendrier de la révision.....</i>	<i>7</i>
 PARTIE I : LE DIAGNOSTIC.....	 8
 2 ACCUEIL ET HABITAT	 8
2.1 LES RÉALISATIONS.....	8
2.1.1 <i>Les aires d'accueil.....</i>	<i>8</i>
2.1.2 <i>L'habitat.....</i>	<i>40</i>
2.2 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSENCES ET BESOINS.....	42
2.2.1 <i>Les caractéristiques départementales</i>	<i>42</i>
<i>Les grands passages.....</i>	<i>43</i>
<i>Les petits et moyens passages.....</i>	<i>45</i>
<i>Les sites d'habitat.....</i>	<i>47</i>
2.2.2 <i>La déclinaison territoriale des besoins.....</i>	<i>50</i>
<i>Territoires de l'arrondissement d'Avignon.....</i>	<i>50</i>
<i>Territoires de l'arrondissement de Carpentras.....</i>	<i>52</i>
<i>Territoires de l'arrondissement d'Apt.....</i>	<i>53</i>
3 LE VOLET SOCIAL.....	55
3.1 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	55
3.2 LA SCOLARISATION.....	62

PARTIE II : LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA 2012-2017..65

1 ORIENTATION I : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA.....	67
1.1 STRUCTURER LE PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL.....	67
<i>La commission consultative départementale.....</i>	<i>67</i>
<i>Le comité de suivi (ou de pilotage).....</i>	<i>67</i>
<i>Les groupes de travail thématiques.....</i>	<i>68</i>
1.2 ANIMER ET COORDONNER LE RÉSEAU D'ACTEURS.....	68
<i>Mise en place de coordinations locales.....</i>	<i>68</i>
<i>le renforcement de la médiation et de l'animation du schéma.....</i>	<i>69</i>
2 ORIENTATION II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL.....	71
2.1 AXE 1 : COMPLÉTER LE RÉSEAU DES AIRES D'ACCUEIL ET DE GRANDS PASSAGES.....	71
<i>Les obligations de réalisation d'aires d'accueil permanent.....</i>	<i>71</i>
<i>La réalisation d'une aire de grands passages.....</i>	<i>73</i>
<i>Synthèse des obligations.....</i>	<i>74</i>
2.2 - AXE 2 - AMÉLIORER LA CONCEPTION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL.....	75
<i>Fiches actions 1 à 3</i>	
3 ORIENTATION III : ACCOMPAGNER LES PROCESSUS D'ANCRAGE ET DE SÉDENTARISATION.....	78
<i>Fiches actions 4 à 6</i>	
4 ORIENTATION IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	83
4.1 AXE 1 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDONNER LES INTERVENTIONS.....	85
<i>Fiches actions 7 et 8</i>	
4.2 - AXE 2 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET AMÉLIORER LA SCOLARISATION.....	87
<i>Fiches actions 9 à 12</i>	
4.3 - AXE 3 - INSERTION PROFESSIONNELLE.....	91
<i>Fiche action 13</i>	
4.4 - AXE 4- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	92
<i>Fiche action 14</i>	
ANNEXES.....	93
<i>LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.....</i>	<i>94</i>
<i>ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES.....</i>	<i>97</i>
<i>TABLEAUX COMPARATIFS DES AIRES.....</i>	<i>98</i>

LA DÉMARCHE DE RÉVISION

■ **Cadre légal et réglementaire, recommandations**

Conformément à l'article 1er-III de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Général.

L'avis des communes concernées doit être recueilli ainsi que celui de la commission consultative départementale.

Le schéma est par la suite approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et de président du Conseil Général.

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

La circulaire du 5 juillet 2001 précise que la procédure de révision devra être engagée au plus tard le premier jour de l'année du 6ème anniversaire du schéma.

À défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'État dans le département peut engager seul la révision. En tout état de cause, si la révision n'est pas engagée à la date du 6ème anniversaire du schéma, le Préfet engage la révision.

■ **Procédure et modalités de révision du schéma 2004-2009**

L'arrêté du 19 mai 2004 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise "qu'il fera l'objet d'une révision à compter du 1er janvier 2009".

Pour des raisons d'ajustements techniques, cette échéance a été différée, par accord conjoint entre les représentants de l'État et le Président du Conseil Général.

La modalité consistant à avoir recours à un prestataire avait été décidée conjointement avec le conseil général, sur proposition du Préfet de Vaucluse, par un courrier en date du 17 septembre 2009.

Ce n'est finalement qu'au cours du second trimestre 2010, qu'une réunion technique a eu lieu entre les services d' l'État et ceux du Conseil Général, aux fins d'élaborer le cahier des charges dans la perspective de lancer un appel d'offres pour retenir un prestataire.

La procédure de révision a par la suite été approuvée lors de la réunion de la commission consultative départementale en date du 14 septembre 2010.

Le Président du Conseil Général a par la suite validé le principe d'un cofinancement par un courrier du 10 novembre 2010.

À partir de là, l'appel d'offres sous la forme d'un marché à procédure adapté a pu être lancé. La date limite de remise de l'offre avait été fixée au 21 janvier 2011, et la commission d'attribution s'est réunie le 22 février 2011.

Après examen des 3 candidats, le groupement de bureaux d'études Aurès-l'Adéus (groupe reflex_) a été retenu.

Méthodologie et calendrier de la révision

L'attributaire a présenté sa démarche, conformément au cahier des charges, à un comité de pilotage qui s'est tenu le 19 avril 2011.

la démarche de révision du schéma s'est déroulée comme suit :

1. Phase de diagnostic

Le diagnostic a été réalisé grâce à :

- Entretiens auprès des partenaires du schéma et acteurs concernés
- enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes et EPCI du département : 50 communes sur 151 ont répondu, dont 17 communes sur les 20 communes ayant des obligations inscrites au schéma (voir en annexe la carte des communes ayant répondu)
- visites de l'ensemble des aires en service avec entretiens avec les élus et services communaux ou intercommunaux, avec les gestionnaires et les usagers présents sur l'aire.
- Entretiens avec les responsables des communes n'ayant pas rempli leurs obligations

Il a été présenté au comité de pilotage le 20 octobre 2011

2. Phase d'élaboration du nouveau schéma

Le plan d'action du nouveau schéma a été élaboré grâce à la réunion de trois groupes de travail sur la conception et la gestion des aires, le volet social, la sédentarisation et l'habitat.

Il a été présenté en Comité de Pilotage le 16 novembre 2011.

Le projet de schéma a été présenté en Commission consultative le 2 décembre 2011 et soumis à avis des communes le

Diagnostic

ACCUEIL ET HABITAT

1 LES RÉALISATIONS

1.1 Les aires d'accueil

11 aires ont été réalisées et mises en service à la date du 30 septembre 2011 sur un total de 16, inscrites au schéma. Ces aires comprennent un total de 292 places soit 74 % des obligations du schéma.

REALISATION DES OBLIGATIONS DU SCHEMA

COMMUNES	Nombre de places prévues au schéma	Nbre de places réalisées
AVIGNON (aire préexistante)	40	40
BOLLENE	35	35
CARPENTRAS - Sarrians	25	25
ENTRAIGUES	16	16
MONTEUX - PENNES	10	0
ISLE/SORGUE	31	31
ORANGE	35	35
VEDENES	20	20
MORIERES	10	10
LE THOR	15	20
SORGUES-Corthezon-Bedarrides	40	40
VAISON	20	20
Le PONTET	20	0
CAVAILLON	25	0
APT	25	0
PERTUIS	30	0
TOTAL	397	292

Les réalisations (septembre 2011)

CC Enclave des Papes

CC Rhône Lez Provence

CC Aygues Ouvèze

CC Pays Voconces

CA Ventoux Comtat Venaissin

CC du Pays de Sault

CC Terrasses du Ventoux

CC Pays Rhône et Ouvèze

CC Sorgues du Comtat

CA Gd Avignon

CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

CC Coustellet

CC Pied Rousses en Lubéron

CC Provence Lubéron Durance

CC Portes du Luberon

CC Lubéron Durance

CA Pays d'Aix

Aire d'accueil en service (nb de places)

- ▲ 10

Projet d'aire non valide (nb de places prévues au schéma)

- ▲ 10

Projet d'aire de petit passage non validé

- oui

municipalités ayant répondu aux obligations

s gérées par le SIAGV

Contours

EPCI ayant pris compétence

Contours

➤ **Bilan d'ensemble (voir tableaux comparatifs en annexe)**

La fréquentation et la qualité d'usage des aires d'accueil doivent être appréciées en regard des localisations des équipements. De cette localisation dépendent également le mode de fréquentation (par exemple les familles avec enfants privilégieront les aires à proximité des centres-villes / écoles) et les

durées de stationnements (des aires éloignées des centres urbains seront majoritairement fréquentées par des groupes de voyageurs avec une itinérance forte, avec des durées d'occupation plus réduites).

Ainsi, on peut observer que :

- 3 aires sont situées à proximité immédiate du centre ville, des équipements et services : L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor et Morières.
- L'aire d'Entraigues est située en zone rurale, éloignée du centre-ville ; peu indiquée, elle est difficile à trouver. L'aire d'Orange est également relativement éloignée du centre urbain.
- L'aire de Bollène cumule les handicaps : elle est située à proximité de la centrale nucléaire de Tricastin (concernée, comme une bonne part de la commune, par un plan particulier d'intervention en cas de risque nucléaire), d'éoliennes (bruyantes d'après les résidents), de la déchetterie, sous une ligne à très haute tension, à environ 6,5 km du centre-ville et de l'école sans ramassage scolaire ni de bus de ville.

▪ **Un bon niveau d'équipement pour les aires récentes**

Les aires sont de tailles bien différenciées : 5 petites aires (de 20 places ou moins), 4 de taille moyenne (25 à 40 places) et 2 importantes dont l'aire historique d'Avignon (80 places).

Une majorité (7/11), des aires, les plus récentes construites après 2006, sont équipées de sanitaires individualisés et de coins-cuisine couverts qui donnent dans l'ensemble satisfaction à la fois aux gestionnaires et aux usagers. L'une d'entre elles, à Entraigues, est équipée de panneaux solaires qui permettent de réduire la consommation des fluides. Pour autant, certains petits aménagements peuvent être nécessaires (points d'ancrage pour auvents notamment).

4 aires sont équipées de sanitaires collectifs qui n'apportent pas pleinement satisfaction en terme de gestion et d'usage et ne disposent pas de coin-cuisine.

La majorité (9/11) dispose d'un local d'accueil et de gestion. Certaines aires disposent de salles permettant des activités comme Avignon, Orange, Vedène.

▪ **Une majorité d'aires en gestion directe, mais des modalités de gestion inégales.**

5 aires sont en gestion directe dont 3 par un syndicat mixte, le SIAGV, une par une communauté de communes, la COVE et une par une commune, la Ville de Bollène.

4 gestionnaires assurent la gestion des autres aires, 2 pour L'hacienda SG2A, 2 pour VAGO, une pour ALOTRA et une pour AREAT.

Seule l'aire d'Avignon, la plus importante et la plus ancienne, dispose d'un agent logé sur place avec un gardiennage 24h/24 et 7j/7.

Dans les faits, les modalités de gestion apparaissent très différentes. Certains équipements bénéficient d'un gestionnaire présent régulièrement, voire comme pour Avignon sont gardiennées en permanence, tandis que d'autres ne disposent d'un gestionnaire qu'à temps partiel.

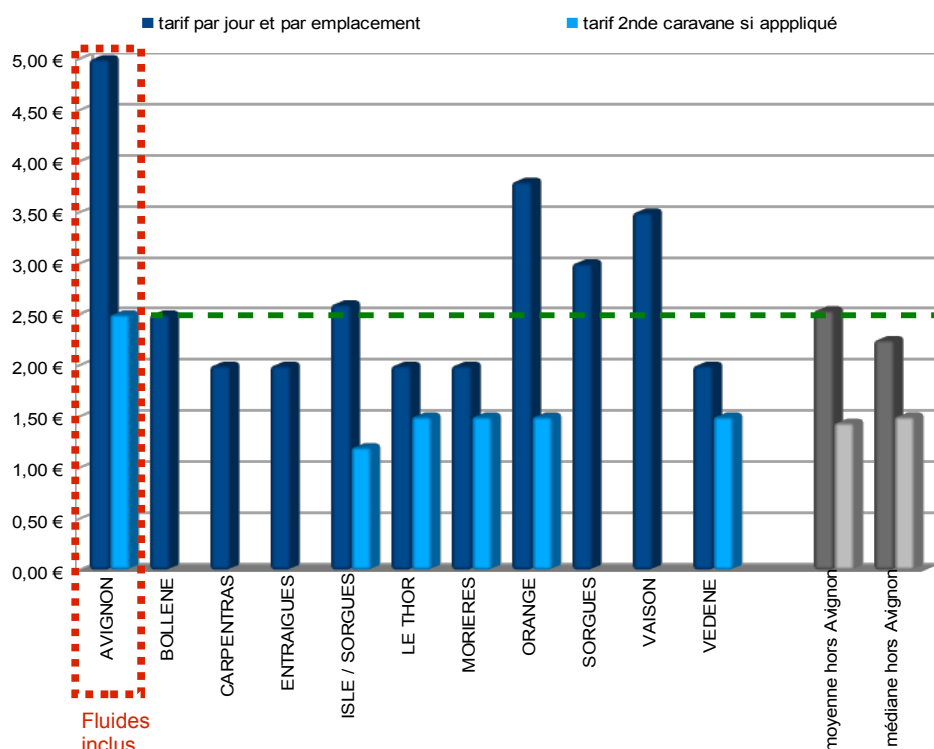
Le personnel de gestion voit également ses missions différenciées selon les sites. Sur certaines aires, la même personne assure la gestion et l'entretien technique. Sur d'autres, les postes sont différenciés entre gestionnaire, agent technique en charge de l'entretien, gardien, postes dédiés à l'accompagnement social.

▪ **Des écarts importants dans la tarification des fluides et des droits d'usage.**

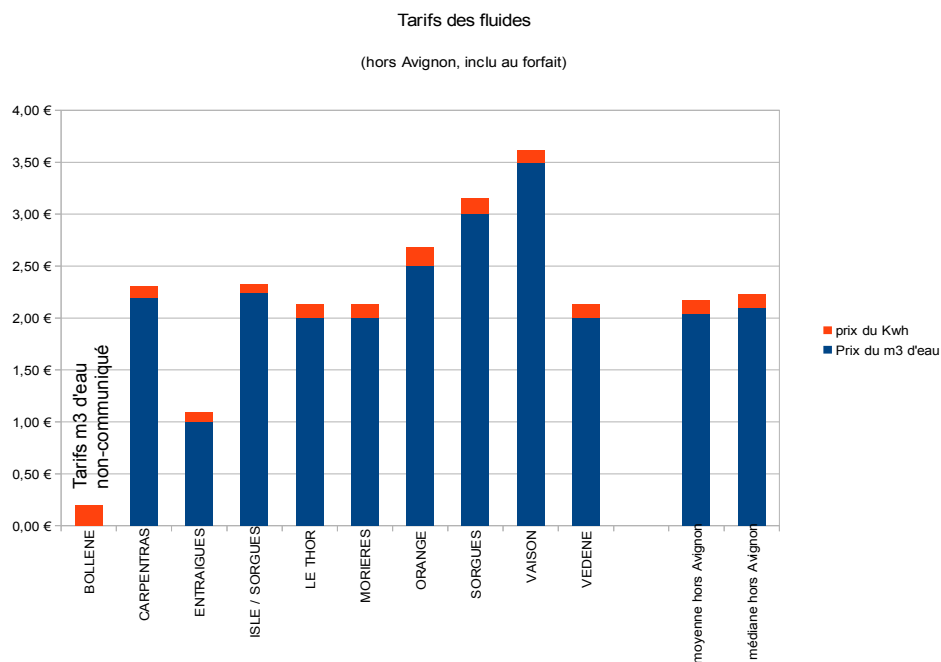
Seules 4 aires sont équipées en télégestion. La quasi-totalité, à l'exception de celle d'Avignon, pratique le pré paiement.

Les droits de place sont variables et difficilement comparables, car certains sont à l'emplacement (de 2 € à 3,5 €), d'autres à la caravane (de 2 € à 3,8 € la caravane principale).

Comparaison des tarifs
(hors fluides, sauf Avignon)



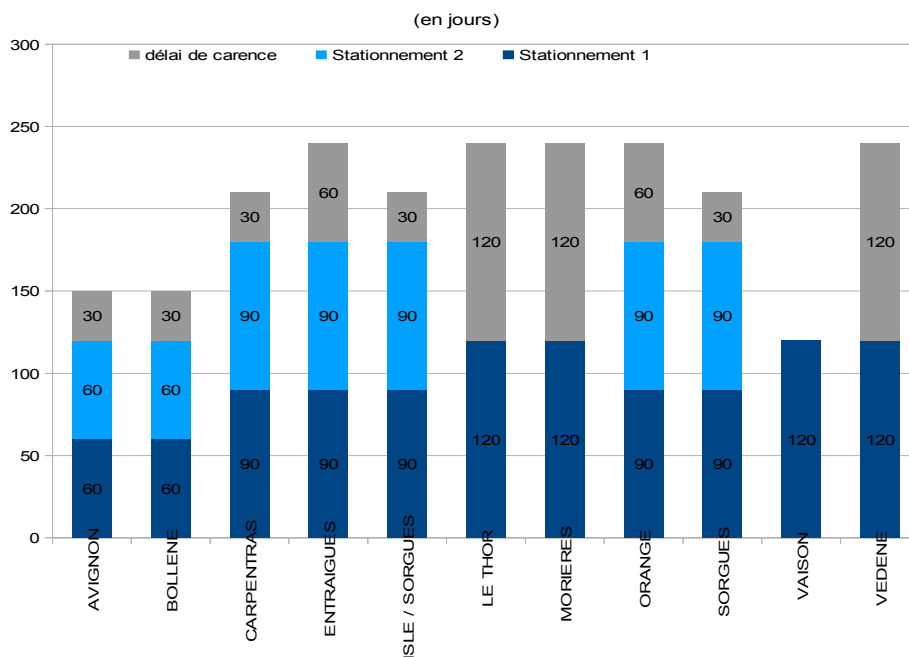
Les prix de l'eau varient de 1 € le m3 (Entraigues) à 3,5 € sur Vaison-La-Romaine), variations qui reflètent à priori les différences entre les prix pratiqués pour l'ensemble des habitants sur chacune des communes. Les prix de l'électricité sont également très variables, de 0,08 € (Isle sur la Sorgue) à 0,20 € (Bollène), des différences qui reflètent essentiellement les différences des contrats des équipements.



Des durées d'occupation limitées

Les durées de séjour autorisées vont de 2 x 2 mois consécutifs (Avignon et Bollène) à 2 x 4 mois consécutifs (SIAGV). Sur 5 aires, aucune dérogation n'est prévue, en non-conformité par rapport aux textes réglementaires qui prévoient des dérogations pour scolarisation et raisons de santé.

Les durées de stationnement autorisées et les délais de carence



Les durées d'occupation restent relativement courtes, en respect des durées autorisées, par comparaison avec ce qui se passe sur d'autres départements où il n'est pas rare de voir les familles séjourner sur 9 mois de l'année. Seules les aires de Sorgues et de Vedène (en lien notamment avec la paupérisation d'une famille de ferrailleurs) connaissent, selon les éléments fournis, des durées d'occupation plus longues.

Du fait de ces durées d'occupation relativement courtes, on observe globalement sur les aires du département des taux de rotation élevés, expliquant en partie des taux d'occupation qui peuvent apparaître assez peu élevés sur certains équipements : plus le nombre de ménages accueillis est important, plus les durées de stationnement sont courtes, plus le taux de rotation est élevé, plus le taux d'occupation baisse structurellement.

Les taux de fréquentation sont difficilement comparables, notamment du fait que certains gestionnaires les calculent à partir du nombre d'emplacements occupés, et non en regard du nombre de places (à partir duquel sont pourtant calculées les aides à la gestion)¹.

¹ Le précédent schéma avait indifféremment utilisé les termes place et emplacement dans la fixation des obligations des communes alors que la place est l'unité de base qui sert à l'attribution des subventions de l'État à l'équipement et à la gestion. Le terme d'emplacement est une unité d'aménagement (pouvant réunir 2 places (texte réglementaire en annexe du présent schéma) et qui permet d'accueillir une unité familiale.

➤ *Les différentes aires*

▪ **Avignon**



Aire de la Courtyne

40 places

Mise en service en 1983, mise aux normes en 2003

Gestion : déléguée à l'AREAT depuis 1992

Surface globale : 14.984 m²

Sanitaires : Semi-collectifs. 8 douches, 12 WC dont un accessible PMR.

Présence d'équipements :

- Accueil
- local commun avec salle pour activités socioculturelles
- aire de ferrailage
- École dédiée au site

Modalités de gestion :

Tarif :

forfait 5 € (emplacement + fluides) ;
7,5€ pour 2 caravanes au même nom ;
½ tarif à partir de 60 ans
caution de 40 €

4 personnes présentes sur le site :

- 1 responsable de l'action sociale
- une animatrice
- 1 ouvrier technique
- 1 agent de permanence soir et week-end, logé sur place

Documents demandés :

Carnet de circulation
Carte grise
assurance caravane + véhicule tracteur

Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 60 jours, espacées de 30 jours.

Ces périodes de stationnement sont respectées, il n'y a pas de dérogations possibles. Par conséquent, on peut observer un taux de rotation élevé, avec une durée moyenne de séjour de 30 jours en 2010, en légère augmentation par rapport à 2009.

Le taux d'occupation évolue entre 50 % les mois d'hiver et 70 % (février, mai août). Ce taux d'occupation, qui peut sembler faible sur certaines périodes, est expliqué par la forte rotation sur l'aire et le respect strict des durées de stationnement, impliquant une vacance structurelle : 68 % des séjours sont inférieurs à un mois.

Les 346 ménages ayant fréquenté l'aire en 2010 se répartissent entre :

- des ménages « habitués » de cet équipement (soit voyageant sur un périmètre restreint, soit venant chaque année) ;
- des nouveaux ménages : 72 effectuaient en 2010 leur premier séjour sur l'aire.

Les trois quarts des ménages sont des couples avec enfants.

Un accompagnement social réalisé in situ

La présence d'une conseillère sociale présente quotidiennement permet de développer des actions d'accompagnement social et administratif

Un suivi médical assuré sur le site

- 4 consultations PMI ont eu lieu sur le centre en 2010, 16 enfants en ont bénéficié
- Le gestionnaire intervient au besoin en médiation auprès des intervenants médicaux.



La scolarisation bénéficie d'un équipement dédié

- La présence d'une école sur place permet un taux de scolarisation élevé, de l'ordre de 80 %
- Hors temps scolaire, des activités ludiques ou socio-éducatives sont mises en place : 144 enfants de 3 à 12 ans et 54 enfants de plus de 16 ans en ont bénéficié en 2010.

Éléments d'analyse :

L'équipement bénéficie d'un aménagement agréable, l'aire étant assez bien végétalisée, les emplacements étant dissociés.

Il est néanmoins marqué par sa période de conception, notamment en ce qui concerne les sanitaires, dont l'état ne donne pas entière satisfaction. L'absence d'individualisation est un des éléments les plus pénalisants, tant pour les ménages qui fréquentent l'aire que pour le gestionnaire lui-même (obligation de gestion des clés).

Le mode de gestion favorise les familles de voyageurs permanents, lesquelles expriment leur satisfaction quant à l'équipement, sa gestion et les dispositifs d'accompagnement social proposés, hormis la question des sanitaires.

■ **Communauté de Communes Sorgues du Comtat**



Aire d'Entraigues sur la Sorgue
8 emplacements / 16 places

Mise en service en 2007

Gestion : Délégation de Service Public à l'Hacienda SG2A

Sanitaires : individualisés (1 douche + 1 WC)

Présence d'équipements :

par emplacement :

- un évier couvert
- un étendoir à linge
- un boîtier électrique (disjoncteur + 4 prises)

- évacuation lave-linge

Un local pour l'accueil et la gestion

Modalités de gestion :

Tarif :

- 2 € emplacement ;
- 1€ m3 d'eau
- 0,09 € kWh
- Fluides en pré-paiement (50€ hebdomadaires)
- caution 80 €

Moyens humains :

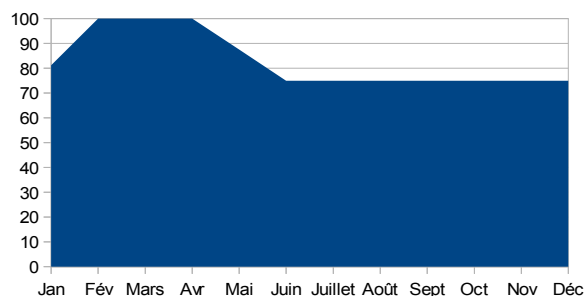
- 1 gestionnaire (1 ETP)

Documents demandés :

- Carnet de circulation
- signature du règlement intérieur

Evolution du taux d'occupation

Aire d'Entraigues





Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 90 jours, espacées de 60 jours, sans dérogation possible.

L'aire apparaît fortement fréquentée, sont taux d'occupation ayant atteint les 100 % sur 3 mois en 2010.

90 % des séjours sont d'une durée comprise entre 1 et 3 mois.

Un accompagnement social renvoyé au droit commun

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social, de scolarisation ou d'insertion.

Éléments d'analyse :

L'aire, dont la localisation en zone rurale (à proximité de familles sédentarisées) et présentant un environnement proche peu attractif (usine d'incinération de déchets ménagers et un terrain de moto-cross) pourraient porter préjudice à son attractivité, est néanmoins très appréciée des usagers du fait de la qualité de l'équipement : régulation de la température de l'eau, chauffage dans les douches, panneaux solaires permettant une réduction des coûts des fluides, emplacements indépendants et végétalisés.

L'organisation des emplacements est linéaire, mais la végétalisation permet d'éviter un effet « parking ». La voie d'accès est suffisamment large pour faire un aller-retour. De chaque côté de l'aire sont aménagés des espaces verts (un derrière chaque emplacement et un autre de l'autre côté de la voie de circulation. La barrière est ouverte en permanence.

Le développement d'activités sociales ou socio-éducatives auprès des enfants et adolescents devrait être envisagé.

▪ **Bollène**



17 emplacements / 35 places

15 empl. 2 caravanes, 1 empl. 3 caravanes, 1 empl. PMR 2 caravanes

Mise en service en 2006

Gestion : régie directe (CCAS) depuis 2009

Sanitaires : individualisés (1 douche + 1 WC)

Présence d'équipements :

par emplacement :

coin cuisine couvert et éclairé avec évier

un étendoir à linge

un boîtier électrique (disjoncteur + 3 prises)

pas de raccord PVC pour évacuation lave-linge

Un local pour l'accueil et la gestion

Modalités de gestion :

tarif :

2,50 € emplacement ;

NC m3 d'eau

0,20 € kWh

Fluides en pré-paiement (10 à 50€ hebdomadaires) avec logiciel LUME de télégestion

caution 80 €

Moyens humains :

1 agent d'entretien (1 ETP)

équivalent de 6 semaines par an dédiées par le directeur du CCAS à la gestion.

Documents demandés :

Carnet de circulation

carte grise caravane + véhicule tracteur

signature d'un contrat de location et d'un état des lieux

déclaration de la composition familiale

Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 60 jours, espacées de 30 jours, sans dérogation possible. Fermeture annuelle du 15 juillet au 15 août.

Le taux d'occupation est relativement faible, sans que nous n'ayons pu obtenir d'éléments précis. Les derniers bilans établis remontent à 2007, période à laquelle l'aire était gérée par ADOMA. Le taux d'occupation était alors de 43 %, soit 7,3 emplacements occupés par jour en moyenne.

Un accompagnement social qui s'est réduit avec le passage en régie directe

Il n'y a aujourd'hui plus d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social ou d'insertion, ni d'animation, comme cela était le cas avant 2007.

Seul le partenariat avec l'Éducation Nationale permet de maintenir un soutien scolaire 3 fois par semaine.



Éléments d'analyse :

Si l'entretien et la gestion technique donnent satisfaction, la gestion administrative et sociale fait défaut. Par conséquent, il n'existe pas de bilan annuel de l'équipement, ce qui pose problème au niveau des versements de l'AGA.

L'aire est éloignée du centre-ville (7 km) et de l'école (6 km), sans que ne soit organisé de ramassage scolaire.

Le principal élément explicatif quant à la faible occupation de l'équipement renvoie à sa situation, à proximité de la centrale nucléaire (l'aire, comme la majorité du territoire communal, est concernée par un plan particulier d'intervention en cas de risque nucléaire) et sous une ligne Haute Tension.

▪ Orange



35 places

Mise en service en 2004

Gestion : Prestation de service, société VAGO

Sanitaires : 7 douches collectives, fermées le WE, payante (1€), WC semi-individualisés

Présence d'équipements :

par emplacement :

pas de coin cuisine

un étendoir à linge

un raccordement à l'eau par emplacement.

Un local pour l'accueil et la gestion, vaste, utilisé pour le soutien scolaire.

Modalités de gestion :

tarif :

3,80 € par caravane principale ;

1,5 € par caravane supplémentaire, remorque, annexe ;

2,5€ m3 d'eau

0,18 € kWh

Fluides en pré-paiement, avec logiciel MALICE de télégestion

caution 80 €

Moyens humains :

1 agent d'entretien (1 ETP)

1 agent de gestion (1 ETP)

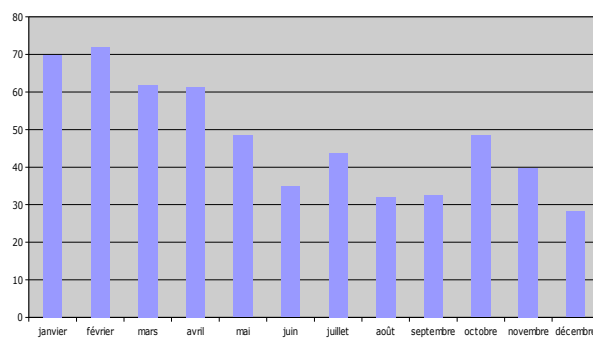
Documents demandés :

Carnet de circulation

carte grise caravane + véhicule tracteur

déclaration de la composition familiale

taux d'occupation mensuels 2010



Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 90 jours, espacées de 60 jours. Possibilité de dérogation en cas de scolarisation.

Fermeture annuelle un mois par an.

Le taux d'occupation est relativement faible, les périodes de plus fort remplissage étant sur les mois de janvier à avril (60 à 70 %). Il est particulièrement faible sur les mois de juin à septembre (inférieur à 40 %). Le taux d'occupation annuel moyen est ainsi de 48 % sur l'année 2010.

La majorité (60 %) des séjours sont d'une durée inférieure à 15 jours, mais 6 stationnements se sont prolongés sur une durée supérieure à 6 mois (pouvant atteindre 9 mois pour un ménage) pour des ménages scolarisant leurs enfants.

Un accompagnement social limité au soutien scolaire dispensé par l'Éducation Nationale.

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social ou d'insertion, ni d'animation. Il n'y a pas de projet social sur l'aire, ni de budget dédié.

Seul le partenariat avec l'Éducation Nationale permet de maintenir un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine. Ceci permet d'améliorer les conditions de scolarisation.

Éléments d'analyse :

Deux éléments majeurs expliquent la faible fréquentation :

- ✧ La localisation de l'aire apparaît peu satisfaisante pour les usagers, la grande proximité de l'autoroute (moins de 100 m) rendant le lieu très bruyant. L'aménagement de l'espace est minimal, les emplacements étant délimités par des marquages au sol, sur un modèle « parking ». En ce sens, l'aire est principalement usitée par des ménages en itinérance importante, stationnant peu de temps.
- ✧ L'impossibilité d'accès aux douches le week-end et leur facturation est un élément qui paraît tout à fait préjudiciable aux usagers. Le coût global pour les ménages (emplacements + fluides + douches) apparaît très élevé en regard de la qualité de l'équipement.

Le projet de changement de logiciel de gestion des fluides envisagé améliorera sensiblement les conditions d'accueil pour les usagers, évitant la coupure automatique en cas de dépassement du montant prépayé.

Le conditionnement du versement de l'AGAA à l'occupation des emplacements jusqu'en 2008, a été dénoncé par la Mairie, qui a obtenu le versement de la prestation pour l'ensemble des emplacements.

■ Aire intercommunale de la CCPRO Sorgues, Bédarrides, Courthézon

Aire de Sorgues

20 emplacements / 40 places

Mise en service en 2008

Gestion : Prestation de service, société VAGO

Sanitaires : individualisés par emplacements (1 douche 1 WC)

Présence d'équipements :

par emplacement :

évier extérieur

un étendoir à linge

un chauffe eau.

Un local pour l'accueil et la gestion.

Une salle pour le soutien scolaire.

Modalités de gestion :

tarif :

3,00 € par caravane principale ;

3 € m3 d'eau

0,15 € kWh

Fluides en pré-paiement, avec logiciel ATYS de télégestion

caution 75 €

Moyens humains :

1 agent d'entretien (1 ETP)

1 agent de gestion, présent 5 j/semaine (0,5 ETP)

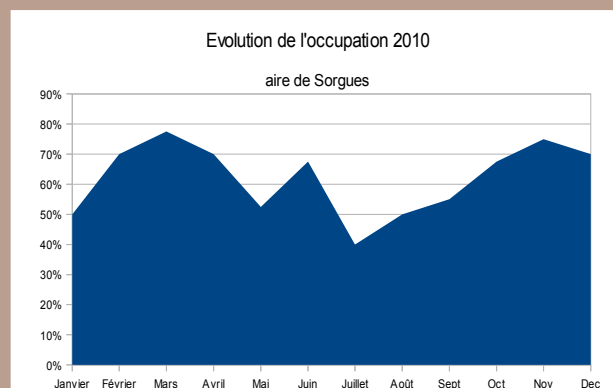
Documents demandés :

Titre de circulation seulement d'après le nouveau RI adopté le 6 juin 2011

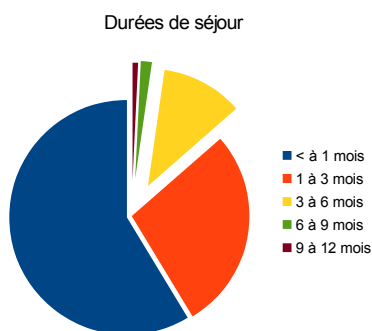
Permis de conduire du propriétaire des véhicules tracteurs et tractés

Attestation d'assurance des véhicules, à jour.

les cartes grises des 2 caravanes doivent être au nom des propriétaires des véhicules tracteurs et tractés.



Éléments sur la fréquentation :



Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 90 jours, espacées de 30 jours. Possibilité de dérogation à 10 mois en cas de scolarisation, avec interruption obligatoire pendant les vacances scolaires.

Fermeture annuelle un mois par an l'été.

Le taux d'occupation évolue entre 40 % le mois le moins fréquenté et près de 80 % sur les périodes les plus fréquentées.

Près de 60 % des séjours sont inférieurs à 1 mois, la forte rotation expliquant les périodes de moins forte occupation.

Pour autant, certains ménages sont semi-sédentaires sur l'aire, bénéficiant de dérogation pour la scolarisation de leurs enfants.

Un accompagnement social limité au soutien scolaire dispensé par l'Éducation Nationale.

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social ou d'insertion, ni d'animation. Seul le partenariat avec l'Éducation Nationale permet de maintenir un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.

Éléments d'analyse :

L'aménagement de l'aire apparaît rudimentaire, peu végétalisé, présentant un aspect parking dû notamment aux marquages au sol, aux 2 emplacements de 3 places chacun, situés au milieu de l'aire et à l'absence d'espace vert.

L'aire est organisée de manière circulaire autour du bâtiment central, où se situe le local du gestionnaire. Un emplacement handicapé est inadapté (la caravane doit rentrer de biais).

L'espace de collecte avec tri sélectif à l'arrière du terrain avec une voie d'accès depuis la route qui évite le passage des camionneurs sur le site, est peu utilisé par les usagers.

La proximité de la déchetterie est un élément qui peut indisposer les usagers (problèmes d'odeur).

Certains problèmes d'usage sont également relevés : nuisances acoustiques de certaines familles, stockage de matériaux sur l'aire, circulation automobile dangereuse sur l'aire...

Un problème de non-respect des durées de séjour est également observé, entraînant des conflits entre ménages, les règles de dérogation apparaissant peu précises.

■ Aires intercommunales Le Thor / Vedène / Morières



Aire du Thor
10 emplacements / 20 places

Mise en service en 2010

Gestion : Syndicat Intercommunale Accueil des Gens du Voyage

Sanitaires : individualisés par emplacements (1 douche 1 WC)

Présence d'équipements :

par emplacement :

espace cuisine / buanderie couvert
un étendoir à linge

Un local pour l'accueil et la gestion.

Aire de jeux pour enfants

Modalités de gestion :

tarif :

2,00 € par caravane principale ;

1,5 € par caravane secondaire

2 € m3 d'eau

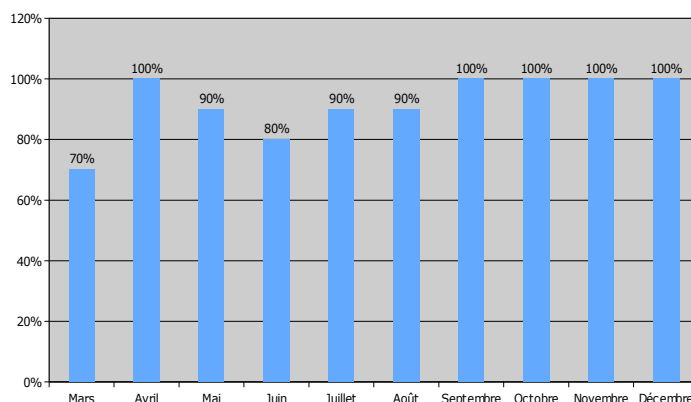
0,13 € kWh

Moyens humains :

Régie et personnel d'entretien (7h/jour)

astreintes (nuits et we)

Taux d'occupation 2010



Taux d'occupation calculés au nombre d'emplacements

Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à 4 mois, avec un délai de carence de 4 mois. Ce délai de carence n'est pour l'heure pas appliqué, le SIAGV souhaitant optimiser l'occupation de ses équipements dans l'attente du remboursement des emprunts contractés.

Par conséquent, et depuis son ouverture en mars 2010, l'aire est très fréquentée, mais le taux de rotation y est relativement réduit. Sur les 45 ménages accueillis, une dizaine reviennent régulièrement.

Ainsi, plus de la moitié des ménages est présente sur des périodes relativement longues, approchant la limite des 4 mois.

Un accompagnement social mobilisé sur l'accès au droit commun

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social, d'insertion économique et sociale. Le gestionnaire réalise un accompagnement vers les services de droit commun, vers l'épicerie sociale, et à la demande apporte une aide administrative.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale permet un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.

Éléments d'analyse :

L'équipement est de qualité, tant en ce qui relève des aménagements et des équipements, que de la gestion.



Aire de Morières

5 emplacements / 10 places

Mise en service en 2008

Gestion : Syndicat Intercommunale Accueil des Gens du Voyage

Sanitaires : individualisés par emplacements (1 douche 1 WC)

Présence d'équipements :

par emplacement :

espace cuisine / buanderie couvert

un étendoir à linge

Un local pour l'accueil et la gestion, avec une salle pour le soutien scolaire.

Terrain de pétanque

Modalités de gestion :

tarif :

2,00 € par caravane principale ;

1,5 € par caravane secondaire

2 € m3 d'eau

0,13 € kWh

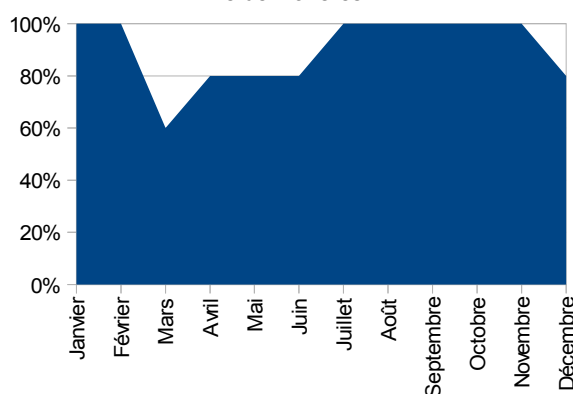
Moyens humains :

Temps de présence quotidien : 5 heures

Nbre de jours de présence sur l'aire / sem : 5

Evolution du taux d'occupation 2010

Aire de Morières



Taux d'occupation calculés au nombre d'emplacements

Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à 4 mois, avec un délai de carence de 4 mois. Ce délai de carence n'est pas appliqué, le SIAGV souhaitant optimiser l'occupation de ses équipements dans l'attente du remboursement des emprunts contractés.

L'aire est très fréquentée, mais le taux de rotation y est relativement réduit. De plus, le taux de fréquentation est basé sur le nombre d'emplacements (5) et non de places-caravanes.

Ainsi, près des $\frac{3}{4}$ des ménages sont présents sur des périodes relativement longues, approchant la limite des 4 mois.

Un accompagnement social mobilisé sur l'accès au droit commun

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social, d'insertion économique et sociale. Le gestionnaire réalise un accompagnement vers les services de droit commun, et à la demande apporte une aide administrative.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale permet un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.



Éléments d'analyse :

L'équipement est de qualité, tant en ce qui relève des aménagements et des équipements, que de la gestion.

La qualité de l'équipement se ressent dans l'appropriation des usagers : fleurissement...



Aire de Vedène

10 emplacements / 20 places

Mise en service en 2008

Gestion : Syndicat Intercommunale Accueil des Gens du Voyage

Sanitaires : individualisés par emplacements (1 douche 1 WC)

Présence d'équipements :

par emplacement :

espace cuisine / buanderie couvert

un étendoir à linge

Un local pour l'accueil et la gestion, avec une salle pour le soutien scolaire équipée de 3 postes informatiques.

Barbecue

Modalités de gestion :

tarif :

2,00 € par caravane principale ;

1,5 € par caravane secondaire

2 € m3 d'eau

0,13 € kWh

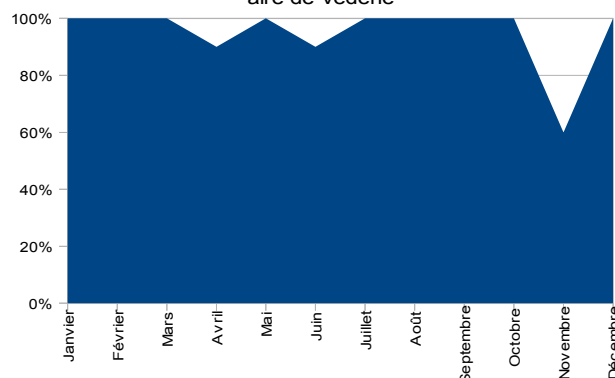
Pré-paiement des fluides (pas de télégestion)

Moyens humains :

Présence sur l'aire : 5 jours + astreintes

Présence quotidienne : 7 heures / jour

Evolution du taux d'occupation
aire de Vedène



Taux d'occupation calculés au nombre d'emplacements

Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à 4 mois, avec un délai de carence de 4 mois. Ce délai de carence n'est pour l'heure pas appliqué, le SIAGV souhaitant optimiser l'occupation de ses équipements dans l'attente du remboursement des emprunts contractés.

L'aire est très fréquentée, mais le taux de rotation y est relativement réduit. De plus, le taux de fréquentation est basé sur le nombre d'emplacements (10) et non de places-caravanes.

Ici aussi, près des ¾ des ménages sont présents sur des périodes longues, approchant la limite des 4 mois, trois séjours ayant dépassé 6 mois. 40 ménages différents ont été accueillis en 2010, parmi lesquels le gestionnaire observe une certaine récurrence.

Un accompagnement social mobilisé sur l'accès au droit commun

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social, d'insertion économique et sociale. Le gestionnaire réalise un accompagnement vers les services de droit commun, et à la demande apporte une aide administrative.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale permet un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.

Éléments d'analyse :

Cet équipement montre une qualité en deçà des 2 autres aires du SIAGV. Les aménagements paysagers sont rudimentaires, et la présence de l'usine d'incinération et de l'usine de cartonnage à proximité présente des nuisances importantes.

Par ailleurs, des difficultés de gestion apparaissent, avec un processus de sédentarisation qui se fait plus prégnant (demandes en 2010), avec la paupérisation de familles de ferrailleurs, ainsi qu'avec la coexistence difficile sur l'aire de familles d'ex-Yougoslavie avec les autres ménages.

Une vigilance accrue doit être portée à ces questions.



■ **L'Isle-sur-la-Sorgue**



Aire de l'Isle sur la Sorgue

31 places

Mise en service en 2005

Gestion : ALOTRA

Sanitaires : collectifs

Présence d'équipements :

par emplacement :

branchement eau potable

un étendoir à linge

Local du gestionnaire :

hall d'accueil

bureau permanences sociales

bureau d'accueil

salle d'activités

maison d'habitation du gardien

Modalités de gestion :

tarif :

2,60 € par caravane principale ;

1,2 € par caravane secondaire

2,24 € m³ d'eau

0,08 € kWh

Pré-paiement des fluides (pas de télégestion)

Caution : 80 €

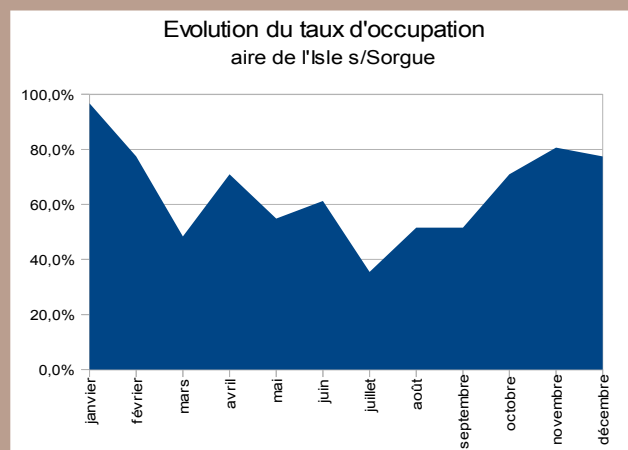
Moyens humains :

1 gestionnaire locatif (1 ETP)

1 gestionnaire social (1 ETP)

1 gardien/agent d'entretien (1 ETP)

Un agent de maintenance (remplacements du gardien + 2 WE par mois : ½ ETP)



Éléments sur la fréquentation :



Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 90 jours avec une interruption de 30 jours.

Avec un taux d'occupation annuel moyen de 42 %, l'aire peut paraître peu fréquentée. Pour autant, l'occupation est très importante sur les mois d'hiver (dépassant les 80 % de novembre à février). De plus, le gestionnaire observe une forte augmentation du nombre de familles accueillies entre 2009 et 2010 (+69,3 %), et une diminution de la durée moyenne des séjours (qui est passée de 44 à 29 jours).

Par conséquent, c'est avant tout la forte rotation des familles sur l'aire, l'accueil de ménages très mobiles, qui vient expliquer le taux d'occupation.

Néanmoins, malgré cette rotation importante, certains ménages tendent s'installer pour des séjours longs. 15 familles (16,7 %) ont ainsi dépassé les 3 mois de séjour, dont 3 dépassant les 6 mois.

Un accompagnement social fort, mobilisant l'accès au droit commun

Le projet social de l'aire est orienté vers 5 domaines :

- accompagnement socio-éducatif et administratif
- scolarisation
- insertion sociale et professionnelle
- animation et accès à la culture
- santé et prévention

Les principes retenus sont en même temps de permettre aux voyageurs de bénéficier d'actions sur l'aire d'accueil, avec des intervenants de droit commun extérieurs, mais également de favoriser l'accès aux dispositifs/équipements extérieurs.

Des partenariats existent ainsi avec plusieurs associations (Centre social, Compagnie « le Chat qui louche »...) Voir le volet social pour plus d'éléments.

Éléments d'analyse :

L'équipement est de qualité, surtout de par la gestion dont il bénéficie. L'articulation de la gestion technique (entretien, accueil...) et de la gestion sociale très développée apporte une réelle plus-value.

Il souffre néanmoins d'une conception « à minima », l'absence de sanitaires individualisés étant problématique pour certains voyageurs. L'absence d'aménagements paysagers, de végétation, de séparations entre les emplacements, renvoie à une conception technique prenant peu en compte la qualité des espaces.

La taille des emplacements est considérée comme insuffisante, il est difficile d'envisager qu'un emplacement équivaut à 2 places-caravane. Il est même difficile de mettre en même temps caravane et véhicule sur un emplacement, ce qui pose problème sur les périodes de forte occupation.

■ Aire de la COVE



Aire de Carpentras
25 places

Mise en service en 1998

Gestion : régie directe COVE

Sanitaires : collectifs (7 douches, 9 WC), dont 1 PMR

Présence d'équipements :

par emplacement :

branchement eau potable

branchement électrique

Local du gestionnaire :

bureau d'accueil

boulodrome

Modalités de gestion :

tarif :

2 € par caravane principale ;

2,20 € m3 d'eau

0,11 € kWh

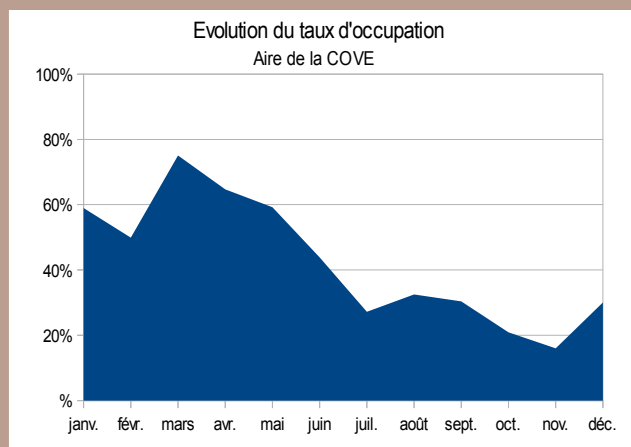
paiement au réel, avec prépaiement à la semaine

Caution : 80 €

Moyens humains :

2 agents de gestion et d'entretien + 1 remplaçant (2,25 ETP), présents 5,5 jours par semaine + astreintes.

Permanences du Centre social :
15h/semaine



Éléments sur la fréquentation :

Le règlement intérieur limite le stationnement à deux périodes de 90 jours avec une interruption de 30 jours.

Avec un taux d'occupation annuel moyen de 41,8 %, l'aire apparaît peu fréquentée, même si l'occupation est relativement importante de janvier à mai.

Sans éléments sur la durée des séjours, nous n'avons pu établir si le faible taux d'occupation était en lien avec une forte rotation.

Parmi les familles fréquentant l'aire, un noyau dur est constitué d'une quinzaine de familles qui reviennent régulièrement. Mais l'équipement est également fréquenté par des ménages aux parcours plus importants.

Un accompagnement social mobilisé sur l'accès au droit commun

Accompagnement social réalisé par le centre social Villemarie. Le projet social poursuit 3 objectifs :

- Être un lieu d'écoute, d'informations et d'orientations pour les familles des Gens du Voyage.
- Accompagner les familles dans la scolarisation de leurs enfants.
- Favoriser la mixité des populations et des cultures.

20h de présence par semaine étaient assurées sur l'aire, ramenés à 15 h depuis 2010.

- 289 prestations ont bénéficié aux usagers, déclinés de la façon suivante :
- 94 Accueil individualisé des familles pour un diagnostic social,
- 23 Accompagnement des familles pour l'inscription des jeunes à l'école,
- 36 Ateliers par correspondance pour les enfants et adolescents,
- 57 Ateliers d'accompagnement à la scolarité maternelle et primaire,
- 71 Accompagnements des familles dans leurs démarches administratives,
- 8 familles ayant participé aux différentes manifestations ponctuelles multiculturelles, en lien avec les autres secteurs du Centre Social Villemarie.

L'activité est aujourd'hui centrée sur la scolarisation (action en direction des enfants et des parents).

Éléments d'analyse :

Cet équipement, le plus ancien du département avec l'aire d'Avignon, présente un certain nombre de défauts qui tendent à limiter son attractivité :

- absence de sanitaires individualisés
- taille réduite des emplacements,
- aménagements réduits au minimum

Pour autant, le personnel de gestion aujourd'hui présent et la qualité des liens avec le centre social en charge de l'accompagnement social constituent des éléments importants et valorisants.

Une réhabilitation devrait être engagée et permettre une mise à niveau de l'équipement.

▪ **Aire de la COPAVO**

Éléments sur la fréquentation :

**Aire de Séguret / Vaison La Romaine
20 places / 10 emplacements**

Mise en service en 2006

Gestion : SG2A Hacienda

Sanitaires : individuel

Présence d'équipements :

par emplacement :

coin cuisine buanderie fermée

Local du gestionnaire :

bureau d'accueil

local commun

Modalités de gestion :

tarif :

3,5 € par caravane principale ;

3,5 € m3 d'eau

0,12 € kWh

prépaiement à la semaine avec
télégestion

Caution : 80 €

Moyens humains :

1 agent en charge de la gestion et de
l'entretien, présent 2h/5j et 3h/1j (0,37
ETP)

Le règlement intérieur limite le stationnement à 4 mois.

Le taux d'occupation pour l'année 2010 est nul, seules 4 caravanes y ayant stationnée en janvier. Ceci est expliqué par un risque de chute de pierre de la falaise surplombant l'aire, risque ayant conduit à un arrêté préfectoral interdisant le stationnement sur la moitié de l'aire. À la suite de cette interdiction, la fréquentation s'est arrêtée, les voyageurs craignant un accident.

4 emplacements sur les 10 sont donc pour l'instant fermés. En 2011, la fréquentation a repris et les 6 emplacements restants sont régulièrement occupés (environ 70 % d'occupation en moyenne), notamment par des familles venant assurer les vendanges.

Un accompagnement social limité au soutien scolaire dispensé par l'Éducation Nationale.

Il n'y a pas d'actions spécifiques en matière d'accompagnement social ou d'insertion, ni d'animation. Seul le partenariat avec l'Éducation Nationale permet d'assurer un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.

Éléments d'analyse :

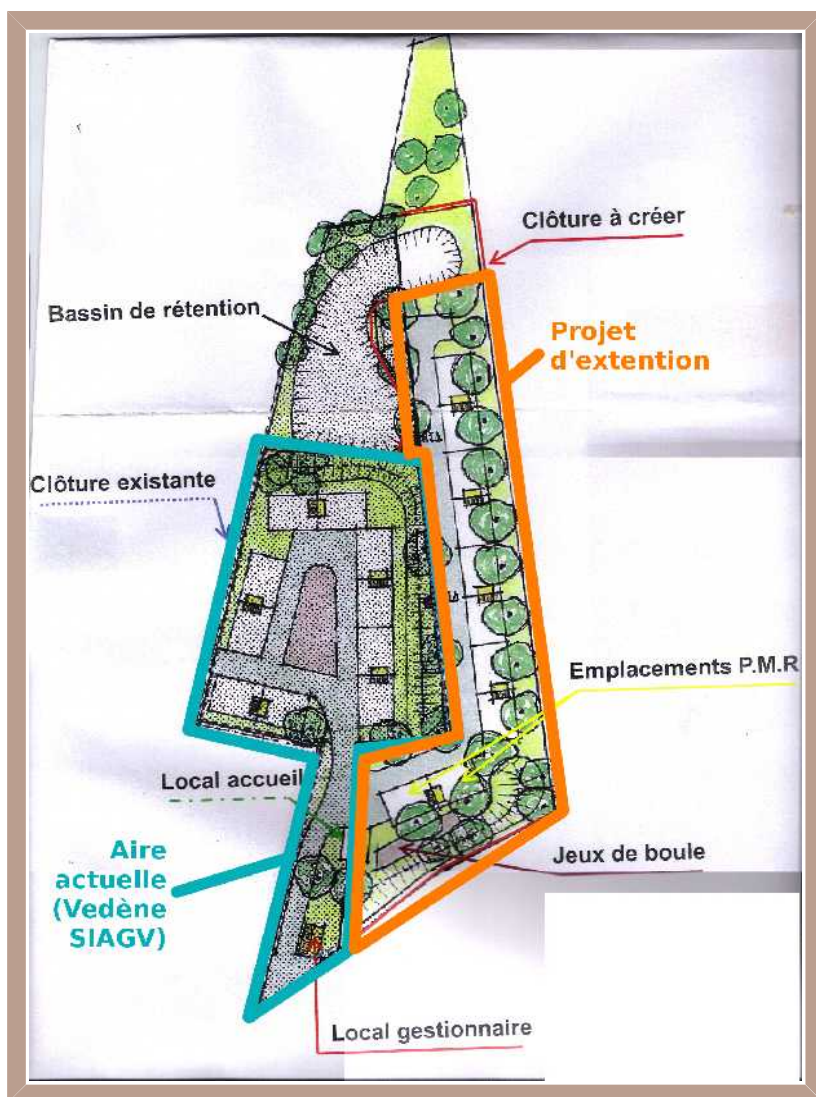
Cet équipement présente une qualité globale d'aménagement et est bien situé (1 km du centre-ville). Le principal écueil est sa localisation en contrebas d'une falaise. Il conviendrait d'établir un projet social, l'aire en étant dépourvue, et de renforcer la gestion sur ce point.

■ Aires non réalisées

Sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil inscrites au précédent schéma, 6 n'ont pas vu le jour.

L'essentiel des blocages renvoie, pour les collectivités, à des difficultés foncières : absence de terrains disponibles, importance des secteurs en PPRI, etc.

■ Le Pontet : un projet bloqué.



Face à l'absence de foncier disponible sur le territoire communal, la commune du Pontet s'est rapprochée de la commune de Vedène, et du gestionnaire de son aire d'accueil (SIAGV), pour envisager un agrandissement de cet équipement à concurrence du nombre de places (20) dû par la commune du Pontet.

La Commune du Pontet envisageait d'acheter le terrain à la Ville de Vedène. Le SIAGV a réalisé un Avant Projet Sommaire démontrant la faisabilité d'un équipement de 10 emplacements, soit 20 places, sous réserve d'une modification du POS pour supprimer ou modifier l'emplacement réservé n°40 relatif au projet de liaison des pôles d'activités.

Le dossier a été soumis pour validation aux services de l'État, mais se confronte à l'opposition des élus de la ville de Vedène, lesquels ne sont pour l'heure pas du tout favorables au projet, leur commune disposant déjà d'un équipement d'accueil.

▪ ***Cavaillon : un terrain identifié, mais qui en est à ses prémices***

La compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » a été transférée à la Communauté de Commune (CCPLD).

La principale difficulté rencontrée était l'absence de foncier : 90 % du territoire de la ville de Cavaillon est impacté par le PPRI Durance et Coulon.

Aujourd'hui, la CCPLD a identifié un terrain, propriété de l'État, en bord de Durance, quartier de l'Équarrissage. Des analyses de sol étant nécessaires afin de vérifier la possibilité de création d'une aire d'accueil sur ce site, une demande a été adressée à l'État pour procéder à ces études. Suite à l'acceptation de cette demande, la CCPLD a lancé ces analyses de sols par carottage pour vérifier la faisabilité de l'opération en octobre 2011. La validation du site d'implantation par les services de l'État, préalable nécessaire avant tout approfondissement du dossier, interviendra en fonction des résultats.

La superficie globale du terrain est de 5 ha, dont 1 ha serait dédié à l'aire d'accueil. L'investissement est estimé à environ 1 million d'euros. En l'occurrence, un soutien financier sera indispensable pour la réalisation d'un tel équipement. La commune de Cavaillon n'ayant pas réalisé son obligation dans le temps du précédent schéma, et n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention avant le 31/12/2010, elle perd ses droits à financements. Pour autant, la compétence ayant été depuis transférée à la CCPLD, il est recommandé de considérer l'obligation intercommunale en tant que nouvelle obligation.

▪ ***Pertuis : un dossier prioritaire pour la Communauté du Pays d'Aix, dont le calendrier est contraint pour des raisons de procédures***

La compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » a été transférée à la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Le suivi de ce dossier est donc territorialement délicat puisqu'il relève en même temps des territoires du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Un premier terrain (dans la ZI du Mensonge) avait été désigné par le Maire en mars 2002. Après un premier avis défavorable de l'État, il était finalement validé, puis de nouveau retoqué en 2005.

Après le changement de municipalité en 2008, la nouvelle équipe retire en juillet le projet de terrain puis propose un nouveau terrain, dit « **les Aubettes** » (**parcelle cadastrée C 889, classée en zone NC**) et dépose un dossier de préagrément. Celui-ci reçoit un avis favorable des services de l'État en juin 2009.

Il s'agit d'un terrain appartenant à un propriétaire privé. Alors qu'un accord amiable devait être trouvé, le propriétaire s'est finalement opposé à la transaction, obligeant la collectivité à engager une expropriation.

En juin 2010, la Communauté du Pays d'Aix émet une demande auprès de l'autorité préfectorale pour engager l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et la mise en conformité du POS. Un cabinet d'expertise juridique est mandaté pour conduire la DUP. En octobre 2011, le projet est en phase de constitution de dossier de DUP. **L'arrêté de DUP et de mise en compatibilité du POS est planifié pour septembre 2012, pour une ouverture de l'équipement fin 2013/courant 2014.**

Le programme est néanmoins déjà finalisé, la CPA s'étant dotée d'une « Charte Qualité » des aires d'accueil.

Sur une parcelle de 116 160 m², 25 000 m² seront destinés à l'équipement, permettant de créer 30 places d'une surface minimale de 120 m². Le coût prévisionnel de cette opération se fixe à 3 200 000 € TTC dont 350 000 € TTC destinés aux Études et à la Maîtrise d'Oeuvre.

La Charte Qualité pour les aires d'accueil du Pays d'Aix impose la mise en place d'un dispositif de prépaiement, des sanitaires individuels, l'utilisation d'énergies renouvelables, la création d'auvents en dur sur chaque emplacement permettant d'installer tables et chaises et éviter aux voyageurs de monter des auvents en toile, l'aménagement d'espaces de jeux pour les enfants.

Les modalités de gestion sont déjà définies, le délégataire (Alotra) ayant été retenu dans le cadre d'une DSP unique pour l'ensemble des aires existantes ou à créer sur le territoire de la CPA. Ceci présente l'avantage que le gestionnaire est associé étroitement au projet de conception et d'aménagement de l'aire.

Le coût pour les usagers sera identique sur l'ensemble de la CPA : 3 € par place, dépôt de garantie de 80 €, fluides à prix coûtant.

Malgré ces éléments positifs, la situation reste délicate sur la commune de Pertuis, notamment du fait :

- d'un «terrain d'accueil provisoire », qui n'est pas aux normes définies par les textes réglementaires et ne peut par conséquent pas être considéré comme une aire d'accueil. Ce terrain provisoire est largement occupé par des ménages sédentaires et semi-sédentaires, qui ne devraient pas pouvoir être accueillis sur l'aire d'accueil en projet.
- d'un grand nombre de ménages sédentarisés en zone inondable, situation très ancienne [voir volet habitat].

Par conséquent, les vives tensions concernant les gens du voyage sur la commune de Pertuis ne seront résolues que par la prise en compte globale des questions d'accueil et d'habitat.

▪ **Apt : une volonté de privilégier l'habitat**

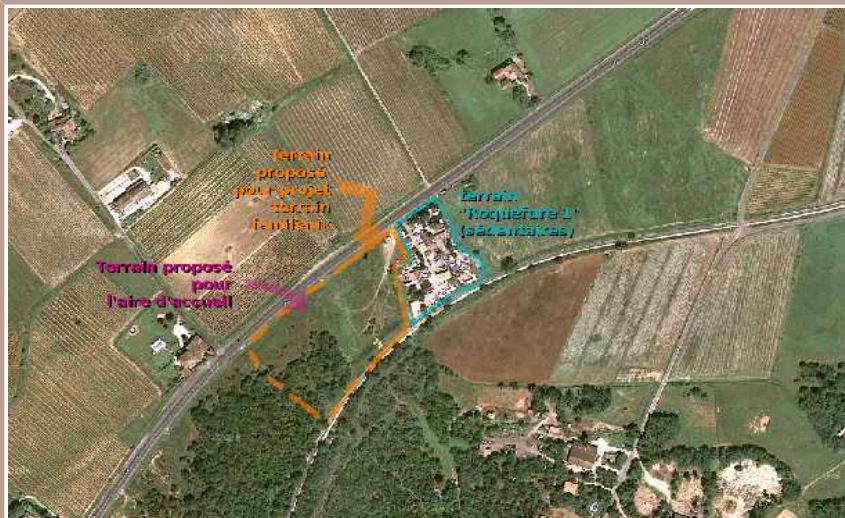
La compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Concernant le projet d'aire d'accueil, si un terrain est identifié, il n'est pas prioritaire aujourd'hui pour la collectivité, laquelle souhaite d'abord apporter une réponse aux besoins en terme de sédentarisation.

Le terrain identifié est localisé à proximité de l'actuel terrain accueillant des sédentaires, ancienne opération publique de sédentarisation n'ayant pas été suivie et accompagnée. Si ce terrain reste du ressort de la compétence de la ville d'Apt, la CCPA a acquis la parcelle limitrophe pour y réaliser :

- une opération d'habitat adaptée (terrains familiaux) pour reloger les sédentaires actuellement localisés sur la zone de développement économique ;
- une aire d'accueil, qui ne sera réalisée que dans un second temps.

Aujourd'hui, la pertinence d'une aire d'accueil de 25 places n'est plus acquise (cf éléments de diagnostic sur les passages observés). Une éventuelle transformation de l'obligation en opération d'habitat adapté est préconisée. Aucun dossier de demande de subvention n'a pour l'instant été déposé.



■ **Deux dossiers « oubliés » :**

■ ***Communauté de Communes Sorgues du Comtat : Monteux - Pernes***

La compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » a été transférée à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, laquelle a réalisé l'aire d'Entraigues avant que celle-ci ne sorte de l'intercommunalité.

Concernant les obligations incombant aux communes de Monteux et Pernes, un premier terrain avait été identifié « il y a quelques années », et avait reçu un avis favorable des services de l'État.

La collectivité a abandonné le projet, souhaitant mener une réflexion globale sur la question de l'accueil et de la sédentarisation, les communes de la CCSC étant largement confrontées à ce phénomène. Cette réflexion n'a semble-t-il jamais été réellement engagée. Aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé.

Une évolution des obligations vers la réalisation d'opération d'habitat adapté pourrait être à envisager.

■ ***Valréas***

La Commune était inscrite pour une « aire de petits passages ». Ce type d'aires, prévues dans la circulaire du juillet 2001, n'a pas bénéficié de subventions de l'État. La commune n'a pas engagé de démarche, d'autant plus qu'elle n'est pas confrontée à des passages réguliers. Aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé.

1.2 L'habitat

■ Une prise en compte dans le schéma et le PDALPD

Le schéma 2003-2011 développait un axe particulier sur les problématiques de sédentarisation. Cet axe faisait état des moyens mobilisables par les collectivités (missions de diagnostic pré-opérationnel et d'accompagnement des familles au relogement financées par l'État, la Région et le Conseil général) et préconisait la résolution d'un certain nombre de situations ciblées. 24 communes faisaient ainsi l'objet de préconisations en termes de relogement, réalisation d'habitat adapté, régularisation de situation, soit (voir tableau en annexe) : Bollène, Sorgues, Avignon, Le Pontet, Vedène, Entraigues sur Sorgue, Cavaillon, Cheval Blanc, L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Maubec/Lagnes, Oppède / Robion, Apt, Pertuis, Villelaure, Puyvert, Carpentras, Malaucène, Mazan, Monteux et Pernes, Vaison-la-Romaine, Rasteau, Sablet.

Le PDALPD 2009 – 2013 a réalisé, dans l'axe « développer l'offre de logements dédiés aux publics du plan », une fiche intitulée « veiller à la satisfaction des besoins de sédentarité des gens du voyage » qui identifie comme moyens, le développement des échanges d'expérience sur le type de réponse à apporter, sous forme d'une réunion d'échange annuelle, et la production d'une offre d'habitat adapté.

■ Une réalisation sur Avignon et des projets ailleurs

En 2003, la ville d'**Avignon** a mené une étude sur 3 sites de sédentarisation de la commune : Clos de la Pionne, Terminus Monclar et Baigne-Pieds.



Elle a mis en place, en 2005, une démarche de relogement pour 19 familles installées sur le site du Clos de Pionne. Elle a mandaté un bureau d'études (IRIS) pour une MOUS, le service social gitan du CCAS pour un diagnostic social et confié la réalisation à la SEM CITADIS. Un terrain familial de 40 parcelles (de 260 à 605 m²), appelé **la Cité du petit Bois**, a été réalisé en 2008. La gestion locative est assurée directement par la commune avec l'intervention de la société GDV pour le petit entretien et le « service social populations tsiganes » pour l'accompagnement social des familles. Il semble que cette opération ait donné satisfaction tant à la collectivité qu'aux locataires.

Pour les deux autres sites étudiés, les préconisations étaient les suivantes :

- Baigne Pieds : prise en compte des besoins de décohabitation , passage à un habitat en dur de qualité et « banalisé » en conservant le modèle d'habitat individuel groupé (25 lots)

Apt : Lieu dit « Roquefure 1 »



- Terminus Monclar : intégration du projet de relogement dans le projet global de restructuration du quartier, rechercher 3 terrains un peu éloignés du site pour favoriser une plus grande mixité de l'habitat, répartition des familles selon le type d'habitat et de leur clan (relogement en 73 lots)

Le relogement des ménages présents sur ces deux sites n'a pas pu jusqu'à aujourd'hui entrer en phase opérationnelle en raison des contraintes liées au PPRI (problématiques des digues de protection de la Durance).

Conformément aux préconisations du schéma, la **commune de Vedène** a relogé un ménage en lien avec Mistral Habitat.

À **Apt**, la Communauté de communes a engagé une démarche de réalisation d'un terrain familial pour reloger les sédentaires actuellement localisés sur la zone de développement économique, à proximité de l'ancien terrain Roquefure (opération de promotion familiale) accueillant déjà des ménages sédentaires. Au moment de nos investigations, ce projet ne prenait pas en compte ce terrain actuel, qui restait de la compétence de la Commune d'Apt.

Enfin, le PLH de la **Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze** a intégré une fiche action sur le logement des gens du voyage qui prévoit la réalisation d'une étude d'identification des besoins en logement des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation de type MOUS.

À notre connaissance aucune autre commune n'a réalisé d'étude ni mis en place de MOUS pour résoudre ces situations sur leur territoire.

2 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSENCES ET BESOINS

2.1 *Les caractéristiques départementales*

Les populations appelées « gens du voyage » ne forment pas un ensemble homogène tant au niveau des modes de vie que des conditions sociales. Elles s'inscrivent différemment sur les territoires où elles peuvent n'être que de passage, y passer la majeure partie de l'année ou encore y être installées de façon sédentaire.

Il est à noter que l'appellation gens du voyage peut présenter une forte ambiguïté dans la mesure où un nombre de plus en plus important de familles qui revendiquent leur appartenance à un groupe social identifié par son mode de vie et/ou ses origines, ne voyagent plus ou de façon très limitée. La limite entre les populations qui relèvent du schéma d'accueil des gens du voyage et celles qui ne relèvent que de dispositifs de droit commun peut être ainsi difficile à déterminer. Le principal critère permettant d'établir la distinction ne peut pas être un critère d'appartenance ethnique ou communautaire, aussi doit-il principalement être lié au mode d'habiter. C'est ainsi que l'on peut dire que le schéma ne prend en compte que les situations des ménages qui vivent en habitat caravane, c'est à dire qui possèdent et utilisent une résidence mobile, même s'ils ne se déplacent effectivement plus. Il n'intervient pas pour les familles « sédentaires », mais pour celles qui sont dans un processus de sédentarisation, quelle que soit l'étape où elles se trouvent dans ce processus, et pour lesquelles est posée la question de la précarité de leurs conditions d'habitat.

Le département du Vaucluse se caractérise par une concentration des présences des gens du voyage sur l'axe Rhône – Durance, de Bollène à Cavaillon, axe le plus urbanisé et situé en bordure de la principale voie de circulation automobile, l'A7. Trois autres pôles se dégagent, le nord-est (Vaison-la-Romaine et Malaucène), le pays d'Apt et, au sud, le secteur de Pertuis, La Tour d'Aigues.

Le secteur central, polarisé par Avignon, est marqué par la présence conjointe et importante :

- De groupes de passage, souvent de taille importante, qui transitent sur le département et stationnent hors des aires d'accueil existantes
- De groupes ancrés sur le territoire, qui stationnent sur les aires et en dehors des aires et circulent sur le département
- De familles qui ne voyagent plus qu'exceptionnellement et sont dans un processus de sédentarisation ou complètement sédentarisées

Le nord connaît une faible fréquentation en termes de passage, avec une polarisation sur Vaison-la-Romaine, mais connaît des situations de sédentarisation sur terrains privés et publics.

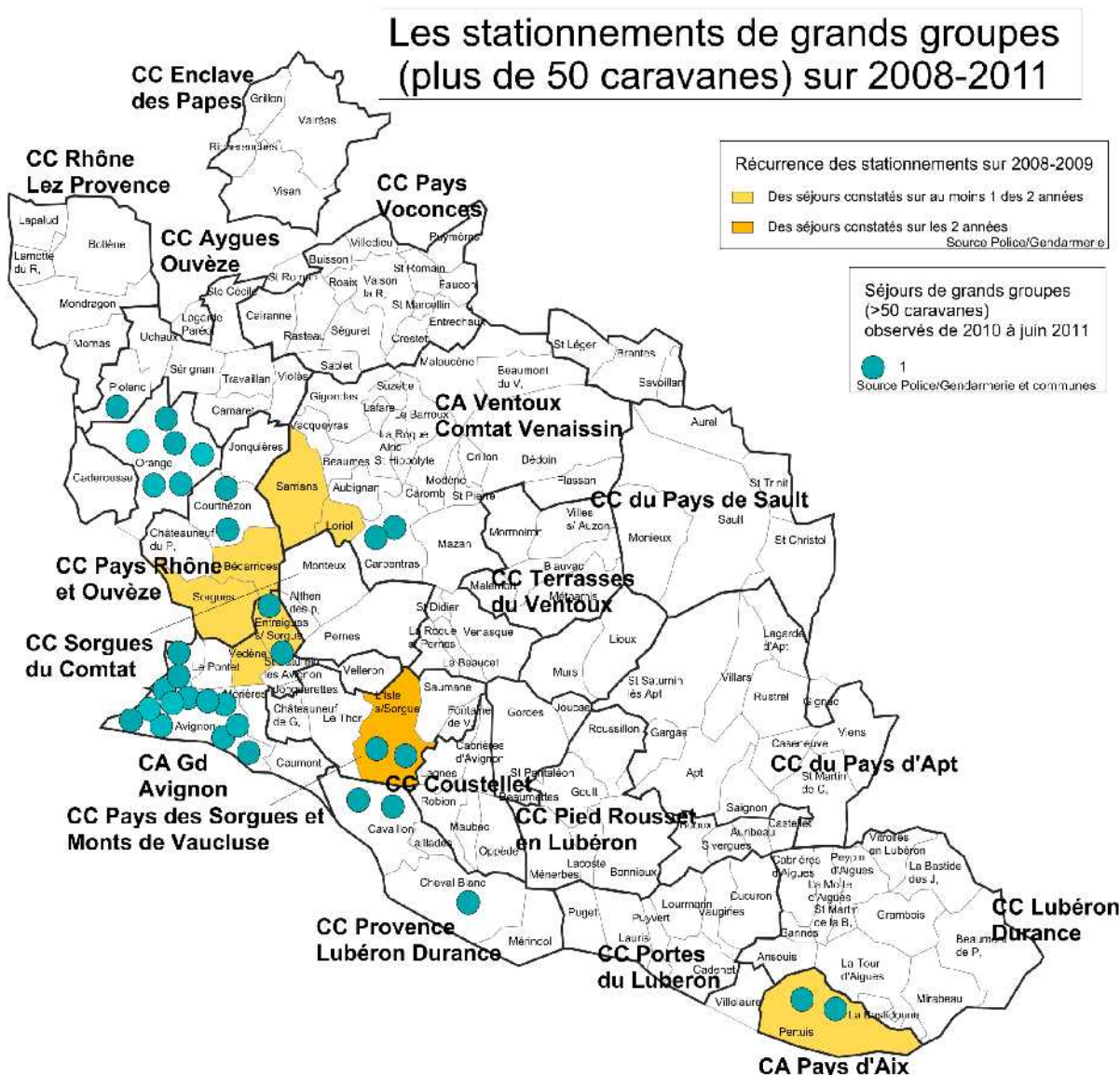
Le pays d'Apt n'est concerné que par la présence de familles ancrées sur le territoire et en processus de sédentarisation.

Le sud-est polarisé par Pertuis et la Tour d'Aigues qui connaissent à la fois des passages de groupes importants, des petits passages et surtout des situations d'ancrage et de sédentarisation importantes.

Les statistiques sont établies sur la base des fiches transmises par les communes et des relevés effectués par la police et la gendarmerie. Les doublons ont été, dans la mesure du possible, retirés.

Les grands passages

On appelle grand passage les passages de groupes de plus de 50 caravanes. Ceux-ci peuvent être le fait de missions évangéliques, d'associations de voyageurs ou encore de groupes familiaux. Si les missions et les associations disposent d'interlocuteurs, il n'en est pas toujours de même pour les groupes familiaux. Il convient de préciser que le dispositif « Action grand passage » développé par l'ASNIT, permet une préparation bien en amont (dès le mois de janvier pour des passages intervenant à partir du mois d'avril) et ainsi, de prévenir nombre de difficultés, aussi bien pour les communes que pour les gens du voyage eux-mêmes.



L'analyse du nombre et de la durée de stationnement et des grands passages observés en 2010 et 2011, laisse apparaître les points suivants :

- trois pôles principaux sont concernés, à savoir, Orange, Avignon et Cavaillon
- des pôles secondaires font toutefois l'objet de passages réguliers, notamment à Courthézon, Carpentras, L'Isle-sur-la-Sorgue et Pertuis ;
- les dates et la durée de stationnement font apparaître un « pic » de plus de 600 caravanes à la mi-juin, qu'une seule aire de grand passage (qui reste à réaliser) ne pourra solutionner.

■ **Les petits et moyens passages**

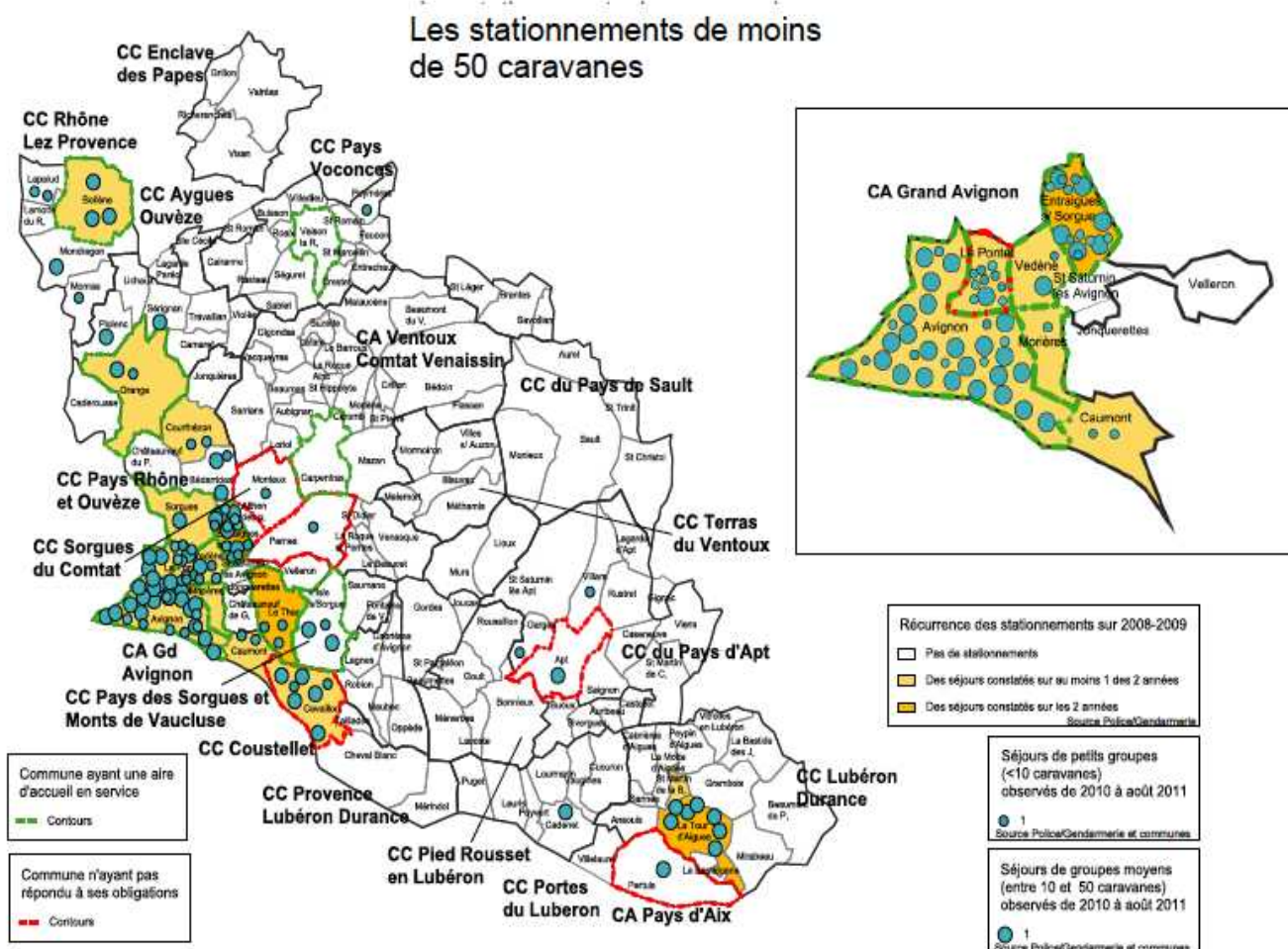
De nombreuses familles ou groupes familiaux stationnent sur le département en dehors des aires d'accueil. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène :

- L'absence d'aire d'accueil ou l'insuffisance du nombre de places sur certains secteurs, sur le grand Avignon et sur Cavaillon notamment
- Le fait que les aires d'accueil soient occupées au moment de l'arrivée des groupes
- Le fait que les durées de séjour autorisées ne permettent pas à certaines familles de rester là où elles le souhaitent : certaines familles tournent ainsi dans une zone territoriale limitée en attente de pouvoir retrouver une place sur l'aire où elles préfèrent séjourner.
- Le refus de certains groupes de stationner sur les aires, du fait de son emplacement, du coût du séjour ou de la présence d'autres familles avec lesquelles existent des contentieux ou qui sont considérées comme de mauvaises fréquentations.

Il faut de plus mentionner que le département est particulièrement concerné par le séjour de petits cirques qui ont de plus en plus de mal à trouver des possibilités d'installation et pour lesquels les aires d'accueil sont à l'évidence inadaptées.

Sur l'année 2010, ce sont ainsi, environ 35 passages de groupes de moins de 10 caravanes qui ont stationné hors des aires d'accueil et 47 groupes de 10 à 50 caravanes.

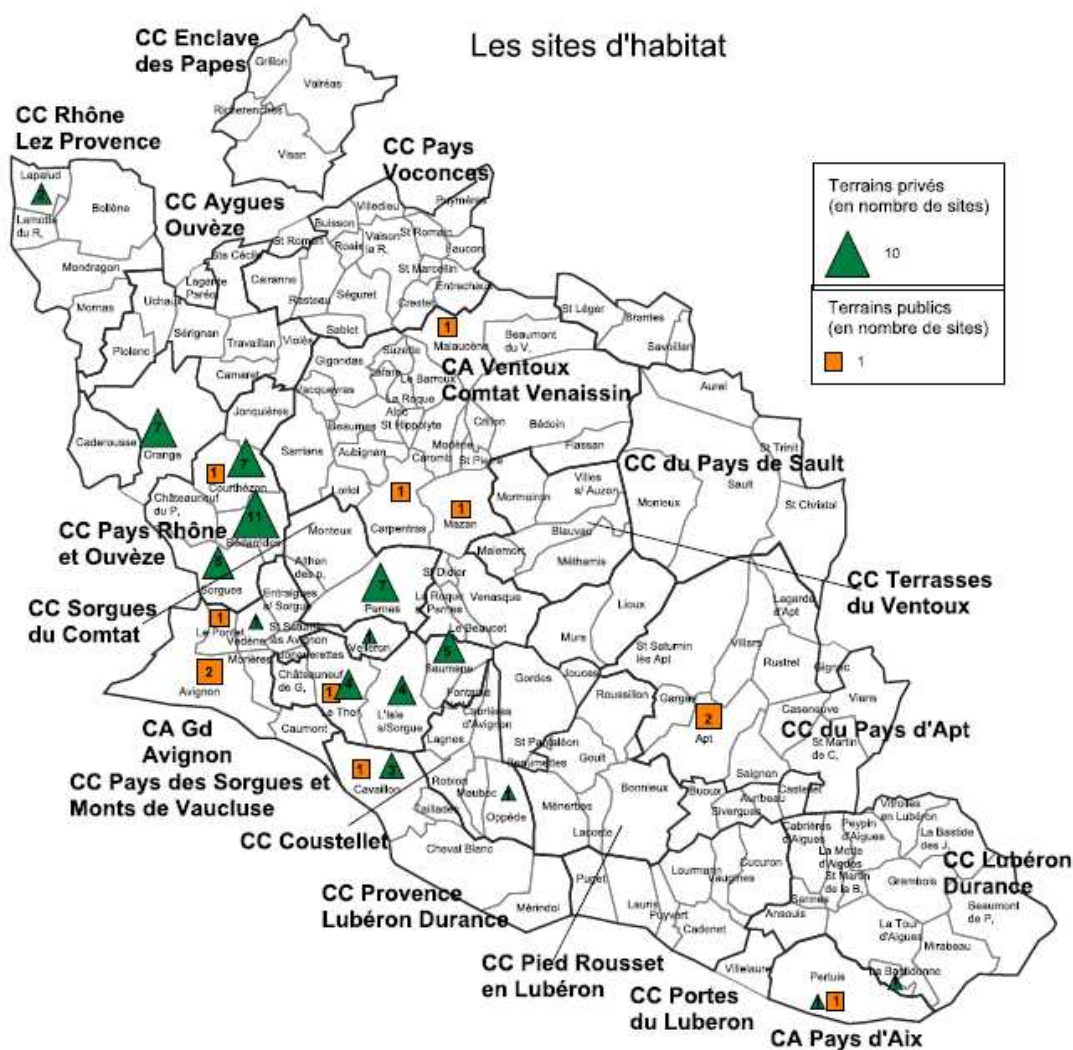
La carte suivante montre d'une part les récurrences des passages sur 2008 -2009 (fond de couleur), d'autre part les passages cumulés 2010 + 6 premiers mois de 2011.



■ Les sites d'habitat

À partir de l'enquête auprès des communes et des informations transmises par les UT du Conseil général, sur une vingtaine de communes ont été identifiés environ 170 terrains occupés par des caravanes, dans des conditions très diverses. Les informations transmises sont souvent très partielles et ne permettent pas toujours d'identifier si ces terrains sont occupés par leurs propriétaires, loués, occupés sur terrain privé sans droit ni titre, occupés sur terrains publics.

Nous n'avons retenu dans le présent recensement que les terrains identifiés en 2011 par les communes et les services du département comme posant des problèmes de précarité d'occupation du fait de l'absence de connexion aux réseaux (eau, électricité, assainissement), du fait de constat d'infraction au règlement local d'urbanisme ou encore du fait de leur situation en zone de risque d'inondation.



8 communes sont concernées par des installations sur des terrains publics plus ou moins aménagés, mais posant des problèmes de précarité. Il s'agit principalement de terrains situés sur Avignon, Le Pontet, Apt, Pertuis et Cavaillon. Deux terrains ont été également identifiés sur Malaucène et Courthézon.

Avignon	2 sites	• 77 à 100 ménages au terminus Monclar : raccordement aux réseaux • 37 ménages locataires quartier Baigne-pied : raccordement aux réseaux
Le Pontet	1	• 3 ménages sans droit ni titre sur un terrain communal (initialement ciblé pour l'AA) : installation précaire
Apt	2	• site de Roquefure : 17 ménages sur terrain public (5 ayant passé convention avec la mairie + 12 sans droit ni titre) ; installés depuis de nombreuses années et ayant des installations en dur. • à proximité : 14 autres ménages en installation plus précaire. Projet de terrains familiaux porté par la Communauté de Communes, en bordure du premier site.
Pertuis	1	• 1 terrain communal aménagé de façon sommaire et géré par la commune
Malaucène	1	Un terrain communal avec un nombre de ménages fluctuant, mais ancrés localement
Courthézon	1	1 ménage sur un terrain appartenant au Conseil Général
Le Thor	1	1 terrain chemin des Aubarès : 1 ménage occupant à titre gratuit d'un terrain du CG / pas de grande précarité d'installation, mais des constructions non autorisées
Cavaillon	1	1 terrain Quartier des Isles du temple : une dizaine de caravanes – accès à l'eau et à l'électricité

14 communes sont concernées par des installations de propriétaires occupants dont les terrains posent des problèmes de raccordement aux réseaux et sont pour partie en infraction aux règlements locaux d'urbanisme. Ces situations sont souvent complexes au regard du droit et posent tant aux communes, notamment en termes d'égalité de traitement, qu'aux familles, en termes de condition de vie et de stress, des problèmes difficilement solubles. Certaines de ces communes sont également concernées par des installations sur des terrains privés en location ou sans droit ni titre qui posent des questions de précarité (lié au statut et/ou aux conditions de vie) pour leurs occupants.

Bédarrides	11	Des terrains en propriété avec quelques ménages sur chacun (plusieurs sites quartier la Merveille et route de Courthézon) : 4 sites n'auraient pas accès à l'eau et à l'électricité. Tous sont concernés par des constructions non autorisées.
Cavaillon	3	3 terrains identifiés : • 1 terrain privé occupé sans droit ni titre quartier la Voguette : ce site est occupé par un nombre fluctuant de ménages, raccordés illégalement à l'eau et à l'électricité. Les conditions sanitaires sont mauvaises. Une procédure d'expulsion est en cours. • 2 terrains en propriété Quartier bout de Vigne et Quartier les Trentes Mouttes : situés en zone naturelle, ils posent des problèmes de régularité au code de l'urbanisme
Courthézon	7	15 terrains occupés par leurs propriétaires • 6 terrains secteur les Paluds , 3 terrains secteur de l'Ouvèze , 1 terrain secteur D92 TR Chateauneuf , 2 terrains secteur D92 SUD , 2 terrains Chemin des sources , 1 terrain Bramefan Principalement des terrains en propriété et en zone agricole : sans précision sur les conditions d'accès à l'eau et l'électricité.
L'Isle s/Sorgue	4	4 terrains identifiés (sans éléments de connaissance précis): • 3 avec 3 ou 4 ménages par terrain • un terrain dit "Velorgues" où il y aurait une douzaine de ménages
Lapalud	2	2 terrains privés en zone agricole (1 à 2 ménages par terrain)
Le Thor	6	12 terrains en zones agricoles occupés par leurs propriétaires: • 6 terrains chemin des 5 cantons /quelques ménages sur chaque terrain : 1 terrain non raccordé • 2 terrains chemin de Tourraque/ 1 ménage à l'année: sans eau/électricité/ assainissement / condamnation à démolir des bâtis • 1 terrain route de la Fontaine : pas d'assainissement /condamnation à démolir des bâtis • 3 autres terrains en diffus (chemin des Coudelières, route de Vignièrès, route de Pernes) avec quelques ménages : sites non raccordés aux réseaux
Malaucène	7	• 7 ménages sur terrains privés : sans connaissance de leurs conditions de vie
Orange	7	• 5 terrains zone agricole occupés par leurs propriétaires : Bas Abrian /1 ménage, Matignon Est/1 ménage, Route de

		Roquemaure/2 ménages, Haut Abrian/4 ménages, Meyne Ouest / 2 ménages • 1 terrain au Clos Cavalier /1 à 5 ménages locataires d'un terrain privé • 1 terrain aux Perrières Blanches occupé par 2 ménages occupants sans droit ni titre d'un terrain privé La majorité des terrains ne sont pas raccordés à l'eau et l'électricité. Tous font l'objet de procédures
Pernes-les-Fontaines	7	• 5 terrains chemin de la Roque /7 ménages • 1 terrain chemin d'Avignon/ 2 ménages • 1 terrain chemin des molières / 1 ménage : non raccordé eau – électricité Il s'agit de terrains en propriété en zone agricole pour lesquels il existe des constructions irrégulières. Tous les sites sont concernés par des procédures
Pertuis	1	Environ 80 parcelles en propriété le long de la Durance en zone inondable
Saumane	5	5 terrains/17 ménages : des constructions non autorisées et des conditions précaires (absence d'accès aux réseaux) / localisation des sites non précisée
Sorgues	3	3 zones principales (plus de 40 parcelles concernées) • 3 terrains occupés par leurs propriétaires. : 1 terrain sans raccordement • 1 terrain privé en location occupé en période estivale • 1 site (chemin de Peyrage) semble particulièrement précaire : 5 caravanes recensées sur un terrain privé sans droit ni titre
Vedène	1	1 propriétaire en zone agricole au « Piécaud » : eau/électricité/assainissement en infraction au PLU
Velleron	1	3 ménages sur un terrain en propriété aux « Vinaises » : ménages non raccordés aux réseaux

Plusieurs autres communes pourraient également être concernées par des situations de ce type, mais elles n'ont pas confirmé les informations recueillies par ailleurs (sites repérés dans l'ancien schéma, présence de gens du voyage identifiée par les services du Conseil général...). Il s'agit des communes de Bollène, Monteux, Cheval Blanc, Aubignan, Entraigues sur Sorgues, Villelaure, Puyvert, Rasteau, Sablet, Ste Cécile, Sarrians.

2.2 La déclinaison territoriale des besoins

Les tableaux ci-après récapitulent, par arrondissement et EPCI, les besoins identifiés en termes de passage, de séjour et de sédentarisation.

■ Territoires de l'arrondissement d'Avignon

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
CC Enclaves des Papes	Des obligations non remplies : une aire de petit passage non réalisée Pas de groupes de passage et ancrés repérés	Pas de besoins particuliers sur ce territoire
CC Rhône Lez Provence	Des obligations remplies : une aire de 35 places en service à Bollène qui souffre de sous occupation. Des séjours qui restent limités (en nombre et en durée) Quelques situations d'habitat sur Bollène (nombre inconnu) et Lapalud (2) : pas d'informations sur les conditions de vie et les éventuels problèmes rencontrés sur Bollène / installations précaires sur Lapalud (2-4 ménages)	En matière d'accueil : réflexion sur le devenir de l'aire, les moyens de rassurer les voyageurs et permettre sa fréquentation. En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire.
CC Aygues Ouvèze	Pas d'obligation inscrite au schéma : Quelques séjours de groupes de tailles moyennes en été Un site d'habitat sur la commune de Ste Cécile : sans précision sur les conditions de vie et les éventuels problèmes rencontrés	En matière d'accueil : mise à disposition de terrains désignés En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire sur Ste Cécile
CC Pays Rhône et Ouvèze	Des obligations remplies : une aire de 40 places en service à Sorgues depuis 2008/ quelques ménages (Roms) qui restent à l'année Quelques séjours de groupes dont 1 qui est resté plusieurs mois en 2010 Une quinzaine de sites d'habitat à Bédarrides (11), Sorgues (5) et Courthézon (nb inconnu) : au moins 5 sites correspondent à des installations précaires (statut et/ou conditions de vie)	En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire identifiées + accès à l'habitat pour les ménages de l'aire d'accueil qui restent à l'année.

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
CC Sorgues du Comtat	Des obligations non remplies pour les communes de Pernes et Monteux : une aire de 10 places à réaliser. Quelques séjours de groupes : <i>un terrain communal mis à disposition des voyageurs sur Monteux (à confirmer)</i> Plusieurs sites d'habitat sur Pernes (7) et Monteux (nb non connu) : tous les sites de Pernes sont en zone agricole et font l'objet de procédures.	En matière d'accueil : places d'accueil à réaliser En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire.
Grand Avignon	Des obligations partiellement remplies - une aire de 40 places à Avignon - une aire de 16 places à Entraigues - une aire de 10 places à Morières avec quelques ménages à l'année - une aire de 20 places à Vedène avec quelques ménages à l'année - Une aire de 20 places qui reste à réaliser sur le Pontet - Une aire de grands passages non réalisée Une nouvelle commune de + de 5000 habitants : St Saturnin lès Avignon De nombreux séjours de groupes en dehors des équipements particulièrement sur Avignon, Le Pontet et Entraigues : beaucoup de groupes en errance sur l'agglomération parfois de taille assez importante auxquels s'ajoutent de nombreux grands passages en période estivale De nombreux sites d'habitat Avignon : 77 à 100 familles sur le site de Terminus Montclar raccordé aux réseaux (chalets, mobilhomes) ; 15 terrains, 37 ménages sur le site de Baigne-pieds raccordés aux réseaux. Le Pontet (1 ménage sans droit ni titre sur un terrain communal), Entraigues (à proximité de l'aire) et Vedène (1 propriétaire) Velleron : 3 ménages sur un site en propriété sans raccordement	En matière d'accueil : places d'accueil supplémentaires pour les petits groupes et lieu d'accueil pour les grands groupes En matière d'habitat : accès à l'habitat pour les usagers des aires le souhaitant et les ménages sur terrains publics, solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire.

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse	Des obligations remplies : - une aire de 31 places à L'Isle sur Sorgue - une aire de 20 places au Thor avec quelques ménages à l'année Plusieurs séjours de groupes en dehors des équipements : récurrent au Thor même depuis l'ouverture de l'aire, des grands groupes sur l'Isle Une vingtaine de sites d'habitat sur Le Thors (12 terrains en propriété et 1 terrain public), Saumane (5) et sur L'Isle (4 terrains + des ménages sédentarisés en appartement avec des problèmes de cohabitation) : plusieurs sites précaires	En matière d'accueil : mise à disposition de terrains désignés En matière d'habitat : accès à l'habitat pour les usagers des aires le souhaitant et les ménages sur terrains publics, solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire.
CC Coustellet	Pas d'obligations inscrites au schéma Pas de séjours recensés Quelques sites d'habitat (5) : qui posent question de respect des règles d'urbanisme sur Robion (2)	En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire. pour les sites en propriété sur Robion
CC Provence-Luberon-Durance	Des obligations non remplies pour la commune de Cavaillon : une aire de 25 places à réaliser. Des séjours récurrents recensés par la Police/gendarmerie sur la commune de Cavaillon qui renvoie souvent aux familles ancrées. Quelques grands groupes accueillis sur Cavaillon et Cheval Blanc 4 sites d'habitat sur Cavaillon : - deux sites occupés sans droit ni titre : un privé (nombre de caravanes fluctuant) avec des problèmes d'insalubrité et un public (une dizaine de caravanes) - deux terrains occupés par leurs propriétaires en zone naturelle, mais qui bénéficient de l'accès aux réseaux /à priori pas de procédures en cours	En matière d'accueil : places d'accueil à réaliser En matière d'habitat : solutions d'habitat pour les ménages installés sur les sites précaires identifiés
Orange (hors EPCI)	Des obligations remplies : une aire de 35 places en service Des séjours principalement de grands groupes l'été	En matière d'habitat : En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
	7 sites d'habitat dont 1 occupant sans droit ni titre (2 ménages) : majoritairement en zone agricole. Tous font l'objet d'une procédure	précaire. , accès à l'habitat pour les 2 ménages en installation précaire

 Territoires de l'arrondissement de Carpentras

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
CC du Pays de Voconces	Des obligations remplies : une aire de 35 places en service à Vaison-la-Romaine Aucun séjour recensé en dehors de l'aire d'accueil	
CC Ventoux Comtat Venaissin	Des obligations remplies : une aire de 25 places en service à Carpentras Une nouvelle commune de + de 5000 habitants : Mazan Pas de séjours en dehors de l'aire recensés à l'exception de l'accueil occasionnel de missions sur Carpentras Un site recensé à Malaucène : un terrain communal et 7 terrains privés à Malaucène Plusieurs sites d'habitat recensés sans précisions à Carpentras, Aubignan.	En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire, accès à l'habitat pour les ménages sur terrain public
CC Pays de Sault	Pas d'obligations inscrites au schéma Pas de séjours ni de sites d'habitat recensés	Pas de besoins particuliers sur ce territoire
CC Terrasses du Ventoux	Pas d'obligations inscrites au schéma Pas de séjours ni de sites d'habitat recensés	Pas de besoins particuliers sur ce territoire

 Territoires de l'arrondissement d'Apt

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
CC Pied de Rousset	Pas d'obligations inscrites au schéma Pas de séjours ni de sites d'habitat recensés	Pas de besoins particuliers sur ce territoire
CC Pays d'Apt	Des obligations non remplies pour la commune d'Apt : une aire de 25 places à réaliser.	En matière d'accueil : un lieu permettant l'accueil occasionnel de groupes

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
	Quelques séjours sur de courtes durées ou en lien avec des activités saisonnières 2 sites d'habitat sur Apt sur des terrains publics (1 terrain ville avec habitat en dur, un terrain Communauté de Communes, une trentaine de ménages)	En matière d'habitat : accès à une offre d'habitat pour les ménages sédentarisés sur Apt, à aborder de manière globale.
CC Portes du Lubéron	Pas d'obligations inscrites au schéma Des séjours très occasionnels Des terrains sur la commune de Puyvert à confirmer	En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire si nécessaire
CA Pays d'Aix (Pertuis)	Des obligations non remplies pour la commune de Pertuis : une aire de 30 places à réaliser. Des stationnements occasionnels de groupes de tailles importantes De nombreux sites d'habitat : - plus de 80 terrains en propriété - un terrain communal	En matière d'habitat : accès à une offre d'habitat pour les ménages sédentarisés sur le terrain communal et solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire des ménages propriétaires
CC Lubéron Durance	Pas d'obligations inscrites au schéma Des stationnements concentrés sur la commune de la Tour d'Aigues 1 site d'habitat sur La Bastide qui ne pose pas de problème / des sites sur Villelaure à confirmer	En matière d'accueil : mise à disposition de terrains désignés En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire si nécessaire

LE VOLET SOCIAL

1 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

■ **Un accompagnement social assuré conjointement par les services du Conseil général et l'AREAT**

➤ *Le dispositif départemental d'accompagnement social*

Sur le département du Vaucluse, l'accompagnement social des gens du voyage se fait à la fois dans le cadre du droit commun et dans le cadre associatif.

Comme tous les autres publics, une partie des gens du voyage se rendent aux permanences des CMS et sont suivis par un travailleur social référent dans le cadre du RSA. L'accompagnement de ce public ne fait pas l'objet d'une organisation particulière des services (équipes spécialisées) et le département n'a pas développé d'action spécifique en leur direction.

Cependant, localement, les équipes du Conseil général mettent parfois en œuvre des interventions ciblées en se rendant directement sur les lieux de séjours : c'est le cas des services de PMI sur l'aire d'Avignon, des travailleurs sociaux de l'UT Sud Vaucluse qui se rendent ponctuellement sur les sites de séjour ou de sédentarisation.

Une association, l'**AREAT** est conventionnée avec le Conseil général pour assurer l'accompagnement des « *gens du voyage, nomades et semi sédentaires vivant en caravane, bénéficiaires du RSA, domiciliés sur le territoire du département et notamment, sur l'aire de stationnement gérée par l'AREAT sur Avignon* ».

En ce qui concerne les actions à caractère social, l'équipe de l'AREAT dispose de 3 ETP dont une personne assure le suivi RSA en tant que référente.

Différentes interventions sont menées :

- la domiciliation : 288 ménages étaient domiciliés en 2010. Pour être domiciliés par l'association les personnes doivent avoir séjourné sur l'aire d'accueil. Cette condition apparaît nécessaire pour favoriser la connaissance et établir une relation de confiance avec les ménages qui seront suivis par la travailleuse sociale s'ils sont bénéficiaires du RSA.
- L'aide administrative : 274 suivis personnalisés ont été menés en 2010. Il s'agit d'une aide proposée aux personnes pour décrypter les courriers administratifs, pour remplir les dossiers de demandes... À noter que le service constate une sollicitation importante de ménages qui ne séjournent pas sur l'aire ou ne sont pas domiciliés à l'association, mais ont eu connaissance de ce service (bouche à oreille...).
- Le suivi RSA : environ 195 demandeurs, domiciliés à l'association, ont été suivis en 2010. 118 d'entre eux exercent une activité individuelle

(auto-entreprise ou micro-entreprise). L'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises en donc important.

L'ADIE (Association pour de Droit à l'Initiative Economique) dont la direction régionale dispose d'une antenne à Avignon, accueille un public gens du voyage. Elle accorde des prêts, mais réalise également une aide administrative et un suivi de l'activité dans le cadre d'une démarche adaptée. Elle se déplace ponctuellement sur les aires d'accueil et sur les marchés. Peu connue, son action est faiblement relayée auprès des voyageurs par les acteurs locaux. C'est ainsi que l'AREAT, qui intervient fortement sur ce champ, ne semble pas orienter les voyageurs vers cet organisme.

Par ailleurs, sur Avignon, un Service social des populations tsiganes intervient auprès des populations sédentarisées depuis 1989. Il est mis en œuvre conjointement par le CCAS d'Avignon et par le service social départemental qui affectent chacun d'un poste de travailleur social. Il dispose d'un local d'accueil situé à proximité du CMS d'Avignon ouest. Il intervient sur 4 pôles principaux : école, famille, insertion professionnelle et mise en place d'actions collectives.

Des modes d'intervention très différenciés en direction des usagers des aires d'accueil

➤ Le modèle « intervention sociale spécifique in situ » : l'aire d'Avignon

Depuis 1992, l'aire d'Avignon est gérée par l'AREAT qui est depuis cette même année agréée pour la domiciliation et comme service instructeur de RMI/RSA (voir ci-dessus).

Elle dispose également d'une école élémentaire en son sein.

L'aire d'accueil propose ainsi directement sur le site l'ensemble un ensemble de services pour les usagers, dont en plus de l'accompagnement social,

- L'action socio-éducative : en complément de la scolarisation proposée sur le site, l'équipe propose des réunions d'information sur le fonctionnement et l'organisation de l'année scolaire pour les enfants scolarisés au CNED et des activités ludiques les mercredis et pendant les vacances scolaires (144 enfants bénéficiaires en 2010 et 54 jeunes de plus de 16 ans)
- La médiation en matière de santé et de prévention : la relation de confiance établie avec les voyageurs permet d'aborder les problématiques de santé. Un partenariat effectif avec les services de PMI est mis en place pour faciliter sa venue ponctuelle sur le site (4 en 2010).

L'aire d'Avignon semble un lieu « ressource » bien identifié par les voyageurs. C'est un des lieux historiques d'intervention sociale en direction de ce public qui permet de mettre en œuvre des accompagnements particulièrement adaptés. Le temps a permis de construire des relations solides avec l'AREAT et les services du Conseil général et de la Ville.

La limite de ce modèle réside dans le maintien d'un cadre spécifique peu propice à une ouverture des voyageurs à la vie locale et à un accès aux services de droit commun.

➤ *Le modèle « mission de médiation vers le droit commun assurée par le gestionnaire » : l'aire de L'Isle-sur-la-Sorgue*

Depuis 2002, l'association ALOTRA dans le cadre d'une délégation de services publics la gestion technique et sociale de l'aire d'accueil de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Un ETP est consacré spécifiquement au projet social de l'aire d'accueil avec un accent particulier mis sur l'accès aux services de droit commun. Les champs d'intervention sont divers et, sur chaque axe, la conseillère en économie sociale et familiale développe des partenariats:

Accès aux droits et Insertion:	- Aide aux démarches administratives - Liens avec les référents RSA - Orientation CMS, CAF, pôle emploi.... (accompagnement physique si nécessaire) - Partenariat avec l'ADIE (réunions d'information...)
Vie scolaire	- Inscription scolaire sur l'aire et lien avec le service scolaire de la Ville pour l'orientation vers les écoles - Soutien aux parents (lien avec l'association des parents qui est déjà venu sur l'aire) + - Soutien scolaire assuré par l'Éducation Nationale (1 fois tous les 15 jours en plus de l'aide proposée dans les établissements) et convention CNED-Collège pour un atelier de soutien des élèves CNED au collège (accompagnement physique de la CESF)
Animation et culture:	- Activités ludiques avec le centre social LA CIGALLETTE une fois par semaine + vacances scolaires sur l'aire - Activités culturelles avec des prestataires extérieurs - Participation des usagers aux activités du Centre social (atelier couture, événements...)
Santé:	- Partenariat avec le médecin généraliste proche de l'aire (qui se déplace sur le site si nécessaire) - Accompagnement individualisé dans les démarches liées à l'accès à la santé (accompagnement physique des personnes si nécessaire) - Information sur les permanences du planning familial...

Au total, en 2010, 616 personnes (enfants et adultes) ont bénéficié de ces actions. À noter que, si les actions concernent en principe les usagers de l'aire, la CESF doit aussi faire face à une sollicitation importante d'anciens usagers (avec lesquels elle avait commencé des démarches) ou d'autres voyageurs extérieurs qui ont entendu parler de son intervention.

La situation géographique de l'aire d'accueil à proximité du centre-ville et des services, la richesse du tissu associatif local favorisent le dynamisme du projet social de l'aire et l'intégration des usagers dans la vie locale.

Les activités développées sur l'aire sont toujours pensées dans le lien à l'extérieur (ex : des activités durant les vacances scolaires qui donnent lieu

à des expositions où les acteurs locaux sont conviés). Un des projets en réflexion serait de proposer aux usagers du centre social de venir faire des activités sur l'aire.

La CESF participe également à différentes instances (groupe prévention jeunesse de la Communauté de commune, groupe sur les outils d'insertion organisé par l'UT Sud Vaucluse), et permet l'intégrer la question des publics gens du voyage dans les préoccupations des acteurs locaux.

La seule chose qui pourrait peut-être être regrettée est le manque de formalisation des relations entre la CESF et les travailleurs sociaux référents (qui font jusqu'alors de façon plutôt informelle) pour garantir une véritable cohérence d'intervention.

➤ *Le modèle « animation du projet social assurée par une structure locale » : l'intervention du centre social Villemarie sur l'aire de Carpentras*

Depuis 1998, le centre social Villemarie développe dans son projet associatif une action en direction de l'aire d'accueil qui est à proximité de ses locaux.

Au départ, une conseillère en économie sociale et familiale intervenait à temps plein sur le site. Ses heures d'intervention ont peu à peu été réduites et représentent aujourd'hui 3 demi-journées par semaine.

Depuis le départ, et face au constat de déscolarisation importante des enfants séjournant sur l'aire, l'intervention proposée s'est principalement axée sur l'action socio-éducative et l'accompagnement scolaire.

Au départ les matinées étaient destinées à des ateliers d'éveil des plus jeunes afin de favoriser la scolarisation en maternelle, l'après-midi au soutien des élèves scolarisés au CNED et le soir à l'aide aux devoirs des élèves scolarisés en établissement. Le mercredi était consacré aux activités ludiques.

Ce travail sur la scolarisation s'est mis en place avec l'appui d'un groupe de travail regroupant le Centre social, le service scolaire de la Ville, les enseignants et le CASNAV (rencontre 1 fois par mois).

Le bilan de la « roulotte enchantée » réalisé en 2010 montre des avancées constantes en terme scolarisation :

- 100 % des enfants en primaire
- 48 % en maternelle (+12 % par rapport à 2009)
- 68 % des jeunes au CNED (+16 % par rapport à 2009)

Aujourd'hui l'action de la CESF est plus limitée sur l'aire d'accueil :

- le début d'après-midi est dédié à l'aide des jeunes inscrits au CNED et à l'accueil des ménages en difficulté dans leurs démarches administratives
- la fin d'après-midi : à l'aide au devoir des enfants du primaire

En 2010 (sur 8,5 mois), la CESF comptabilise ;

- 71 accompagnements des familles aux démarches administratives
- 94 accueils individualisés pour un diagnostic social
- 27 accompagnements des familles pour l'inscription à l'école
- 36 ateliers d'accompagnement à la scolarité par correspondance

- 57 ateliers à l'accompagnement à la scolarité maternelle et primaire

Le projet du centre social prévoit aussi des actions pour favoriser la mixité et l'accès à la culture. Ainsi un travail particulier est mené pour encourager la participation des usagers de l'aire aux activités du centre social

- 10 enfants ont participé aux activités de l'ALSH (la directrice se rend sur l'aire pour les inscriptions, certaines places sont réservées aux enfants séjournant sur l'aire....)
- 8 familles ayant participé aux manifestations culturelles du Centre social.

De plus la CESF assure oriente les familles vers les permanences de la PMI et des travailleurs sociaux du Conseil Général qui ont lieu au centre social.

L'action développée par le Centre Social témoigne d'une expérience intéressante d'intégration d'un équipement destiné aux gens du voyage dans la vie du quartier. L'action menée sur le champ de la scolarisation semble porter ses fruits avec des taux de scolarisation qui ont fortement progressé et avec des familles qui ont fait le choix de scolariser à l'année leurs enfants dans l'école du quartier, même s'ils ne sont plus sur l'aire d'accueil.

L'intérêt de cette action est aussi de montrer comment, par des relations privilégiées, les usagers des aires peuvent fréquenter les équipements de quartier comme tout autre habitant.

Néanmoins, on pourrait s'interroger sur le fait que l'action reste focalisée sur la scolarisation (l'éducation nationale n'assure pas d'accompagnement comme il le fait sur les autres aires d'accueil du département) et reste limitée en matière d'accompagnement social et administratif des familles et d'accès aux autres services de droit commun.

➤ *Le modèle « droit commun » : les autres aires du département*

Sur le reste des aires d'accueil, le projet social se limite à l'accompagnement scolaire proposé par les enseignants de l'éducation nationale. Les gestionnaires « techniques » sont amenés à aider les ménages dans leurs démarches administratives et à les orienter vers les services, mais ces fonctions ne relèvent pas véritablement de leurs compétences et se font sur sollicitations des usagers et/ou en fonction des sensibilités.

Les ménages sont ainsi suivis uniquement par leur travailleur social référent (avec l'irrégularité qui est inhérente à ces suivis) et se déplacent directement dans les services quand ils savent où s'adresser. Les travailleurs sociaux soulignent d'ailleurs qu'ils ne sont pas associés (hors information sur l'ouverture d'une aire) au suivi du projet social des aires d'accueil.

De plus, la gestion des aires étant généralement déléguée à un gestionnaire, la connaissance des communes des difficultés sociales des publics accueillis reste également très limitée.

■ **Des besoins encore peu lisibles en dehors des lieux où un accompagnement spécifique est réalisé**

➤ *Un accompagnement difficile à mettre en œuvre pour les travailleurs sociaux du département*

D'après les questionnaires remplis par les travailleurs sociaux des différentes Unités Territoriales du Conseil Général, les contrats d'insertion restent très majoritairement axés sur l'insertion sociale, l'accès aux droits, la santé et l'éducation. L'insertion professionnelle reste peu développée et se heurte :

au manque de qualification des publics et à la faible maîtrise de la lecture et de l'écriture

aux réticences des publics à exercer des activités salariées (à noter le cas de ménages accueillis sur l'aire d'accueil d'Isle sur la Sorgue qui travaillaient pour un sous-traitant EDF sur la pose de lignes hautes tensions et continuaient ainsi à voyager sur toute la région)

au manque d'outils adaptés pouvant être mobilisés.

Les activités dans le cadre d'entreprises individuelles restent la norme pour la majorité des publics suivis (y compris les jeunes), mais ne permettent pas en général de dégager des ressources suffisantes à la sortie du dispositif RSA.

Les travailleurs sociaux notent leurs difficultés à mettre en œuvre un suivi régulier des bénéficiaires en raison de l'itinérance choisie par certains, mais aussi subie pour d'autres en raison des règlements intérieurs des aires d'accueil qui limitent leurs durées possibles de séjours.

La volonté des travailleurs sociaux d'améliorer l'accompagnement à l'autonomie de ces publics est fortement exprimée avec des attentes en terme de :

- formation à la connaissance de ces publics
- développement d'outils et d'actions adaptés sur les champs de la lutte contre l'illettrisme, appui à la gestion administrative des entreprises, la santé, de la scolarisation...
- Interventions particulières auprès des femmes et des jeunes filles tant en termes de prévention que de revalorisation de leur place.

Par ailleurs, si l'articulation des interventions est effective sur Avignon, compte tenu de l'historique de l'aire, il n'en est pas de même sur le reste du département, où le rôle de l'AREAT est mal identifié et son action perçue comme étroitement limitée à l'accompagnement des ménages séjournant sur l'aire d'accueil. Le bilan de son action ne permet d'ailleurs pas d'identifier les besoins qui resteraient à pourvoir à l'échelle du département.

➤ *Les freins à l'activité*

Les gens du voyage exercent le plus souvent leur activité en tant que travailleurs indépendants. C'est un moyen pour eux de pouvoir perpétuer

l'itinérance en échappant à la dépendance d'un employeur et de préserver une forme d'autonomie familiale.

La polyvalence est une autre caractéristique remarquable chez les gens du voyage : souvent, ils n'exercent pas une seule activité professionnelle, mais peuvent en changer au gré des saisons et/ou des opportunités locales, conciliant le cas échéant activités indépendantes (vente, prestations de services) et activités salariées (travaux agricoles...).

Même si les capacités d'adaptation des gens du voyage sont importantes, leur insertion économique est de plus en plus difficile. Les dispositifs d'insertion apparaissent peu ou mal adaptés aux spécificités de leur mode de vie et les évolutions réglementaires, relatives à l'exercice professionnel, s'opposent à la logique d'une transmission des savoir-faire qui s'effectue traditionnellement au sein de la famille.

Dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel, où la technique et la réglementation n'ont cessé de se développer, les difficultés que rencontrent encore de nombreux voyageurs – illettrisme, faible niveau scolaire... – représentent un lourd handicap à leur insertion. L'accès adapté à la Valorisation des Acquis de l'Expérience, voie intéressante pour les non-diplômés, n'a pas été développée sur le département.

L'une des activités traditionnelles bien représentées sur le Vaucluse, le cirque, peine à survivre du fait du refus de la majorité des communes soit de mettre à disposition l'emplacement, soit d'autoriser la publicité, sans que la qualité du spectacle ne soit effectivement jugée. Les Circassiens se retrouvent sans activité et les familles se paupérissent.

Le soutien à l'activité économique assuré par l'AREAT joue un rôle important dans la régularisation et la gestion des activités sur le département, mais l'information sur ces activités apparaît peu connue et relayée par les autres acteurs.

➤ *La santé*

La précarité de certains lieux de séjour comme les spécificités sociologiques et culturelles ont un impact important sur la santé et les parcours de soins de ces personnes. Mais des avancées sont à noter dans la progression du recours à la médecine de ville, bien que le recours aux soins reste parfois tardif et toujours difficile à inscrire dans une démarche de prévention. Il arrive aussi que le poids de la communauté familiale, une forme de pudeur et des tabous constituent des freins, pour aborder la contraception, les examens gynécologiques, les difficultés psychiques... Les problèmes d'illettrisme sont aussi à considérer : ils rendent difficiles la compréhension des prescriptions médicales et l'observance du traitement.

2 LA SCOLARISATION

■ ***Un dispositif l'Éducation nationale particulièrement développé***

Le schéma 2004-2010 avait fixé une série d'actions qui se répartissait entre deux grands axes, d'une part celles de soutien aux professionnels, d'autre part, celles de soutien aux familles.

Il convient de noter que la scolarisation des enfants devient une dimension de plus en plus structurante de la vie des gens du voyage compte tenu du phénomène de sédentarisation, mais aussi de la demande grandissante des parents.

En 2005, une coordination départementale a été mise en place, qui a considérablement facilité et complété les missions des formateurs du CASNAV.

Une équipe de 10 enseignants CLIN (Classe d'Initiation), référents EDV (Enfants du Voyage), assure le suivi pédagogique, appréhende au plus près les besoins en formations. Ils constituent le lien avec les classes ordinaires, avec les RASED, et, en dehors de l'école, avec les aires de stationnements, les familles.

La coordinatrice suit la scolarisation des enfants sur les 11 aires d'accueil du département, en menant un travail de sensibilisation et d'aide aux démarches de scolarisation des familles : simplification des démarches d'inscriptions, rappel de l'obligation scolaire dans les règlements intérieurs des aires, développement des actions du volet social, comme le soutien scolaire. Il convient de noter que les périodes de stationnement de 3 mois ont été facilitées par l'ensemble des gestionnaires, afin de mieux correspondre avec le calendrier scolaire.

Ce suivi de la scolarisation concerne également les gens du voyage installés sur des terrains, hors les aires d'accueil, comme c'est le cas à Cavaillon, Apt ou Sorgues.

Un groupe de travail département a également été créé, afin de réaliser des outils pédagogiques et organisationnels : création d'une exposition itinérante sur les enfants du voyage, d'une plaquette "que fait-on à l'école ?", d'une mallette pédagogique "littérature", d'une affiche relative à la présentation des écoles disposées sur les aires d'accueil, (complétée par un document destiné aux familles), d'une mallette pédagogique "espace et géographie",...

Il convient également de noter la mise en place d'un recensement des élèves inscrits dans les premier et second degrés. Un diagnostic a également été réalisé sur les besoins qualitatifs en fonction du degré d'itinérance.

Les élèves inscrits au CNED ont fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi particulier (environ 100 élèves). Dans le secondaire, afin d'accompagner les élèves inscrits au CNED et les accueillir dans les structures scolaires, des

conventions peuvent être signées entre l'Inspection académique, le CNED et les établissements. C'est ainsi qu'une convention a été signée avec le collège de L'Isle-sur-la-Sorgue, avec le partenariat de l'organisme gestionnaire.

S'agissant du soutien apporté aux familles, des actions sensibilisation sont systématiquement menées, avec rappel de l'obligation scolaire jusqu'à la mise en place de "dynamiques d'apprentissage familiale" (préciser les modalités de cette action).

Des actions de médiations ont été également mises en place, afin de favoriser les relations entre les familles, les communes et les écoles.

En plus de l'ensemble des élèves suivis à partir des 10 écoles référentes des aires d'accueil, le dispositif est complété par l'École des Gens du Voyage d'Avignon, située sur l'aire de Courtine qui dispose de deux enseignants, d'une ATSEM et d'une assistante d'éducation.

Un suivi spécifique est développé au sein du collège Marcel Pagnol de Pertuis (en relation avec les services de l'Inspection Académique). C'est ainsi qu'a été menée une action visant à *« améliorer les connaissances et les représentations de la culture tsigane des enfants issus ou non de cette communauté pour une meilleure cohésion sociale »* : *« la rencontre pilotée par le CASNAV sous forme de débats avec une famille de voyageurs au sein de chaque classe a permis aux enfants non issus de la communauté de faire une véritable rencontre interculturelle. Pour les enfants de la communauté, c'est cette rencontre qui leur a permis d'exprimer leurs connaissances et de partager leur culture en toute confiance. En fin de projet, les connaissances et représentations ont été nettement améliorées »*.

En dehors des gens du voyage qui stationnent plus ou moins durablement sur les aires d'accueil, il convient d'apporter une attention particulière aux actions scolaires adaptées aux grands passages et rassemblements.

De ce point de vue, des dispositifs ont été mis en place lors de deux rassemblements majeurs (respectivement en septembre 2010 et mai 2011), dont l'impact a été évalué favorablement. En effet, une progression notable des compétences fondamentales, bien que sur une courte période, a été constatée. Celle-ci est sans doute liée à la forte motivation et implication des élèves, mais aussi des familles. Au-delà de l'acquisition de ces compétences, ces dispositifs ont efficacement contribué à la formation d'une représentation positive de l'école de la part aussi bien des élèves que des parents.

Une progression de la scolarisation, mais des difficultés récurrentes

Le degré de scolarisation dépend fortement des conditions de vie des gens du voyage : élevé en ce qui concerne les familles sédentaires, il reste plus aléatoire pour les familles qui se déplacent et plus particulièrement pour celles

qui ne stationnent que peu sur les aires d'accueil et/ou sont obligées de tourner, du fait des difficultés d'accès à celle-ci (lorsqu'elles sont occupées), de règlements qui limitent leur durée de séjour, ou encore du fait de l'insuffisance de leurs ressources.

Mais de façon générale, les familles tiennent de plus en plus à permettre à leurs enfants d'apprendre à lire et écrire.

Si la scolarisation reste limitée en maternelle, du fait des réticences à la séparation précoce, elle est de plus en plus importante en élémentaire, notamment du fait de la réalisation des aires d'accueil et du suivi assuré sur celles-ci par l'Éducation Nationale et/ou les gestionnaires et les associations.

L'absentéisme est lié au mode de vie, mais aussi à la liberté dont disposent les enfants du voyage au sein du milieu familial. Il est souvent saisonnier en lien avec les déplacements de la période estivale.

Des refus d'inscription par les communes sont à signaler, mais les problèmes se règlent du fait de l'intervention rapide du CASNAV et de l'inspection académique. Mais ils peuvent néanmoins décourager les familles. Les refus d'inscription à la cantine seraient plus fréquents.

La scolarisation en établissement secondaire reste encore faible en lien avec

la peur des familles de la délinquance, de voir les jeunes adopter certaines habitudes des gadgés et, pour les jeunes filles, des relations sexuelles.

L'insuffisance des acquisitions qui rend impossible le suivi des cours à l'entrée au collège et la confrontation avec les autres

Le décalage entre les aspirations professionnelles (des compétences en lien avec les activités pratiquées par les voyageurs) et l'enseignement proposé dans le cadre du tronc commun.

PLAN D'ACTION DU SCHÉMA 2012-2017

INTRODUCTION

Les populations appelées « gens du voyage » ne forment pas un ensemble homogène tant au niveau des modes de vie que des conditions sociales. Elles s'inscrivent différemment sur les territoires où elles peuvent n'être que de passage, y passer la majeure partie de l'année ou encore y être installées de façon sédentaire.

Sur le département du Vaucluse, plus de 72% des places en aires permanentes d'accueil préconisées dans le précédent schéma ont été réalisées et ont permis d'améliorer considérablement l'accueil des gens du voyage sur le département tant au niveau du confort et de la sécurité qu'elles apportent aux familles qu'au niveau de la gestion des passages par les collectivités. Pour autant les besoins restent importants sur l'axe Rhône Durance en raison à la fois de l'insuffisance du nombre de places (Grand Avignon, ...), mais aussi du refus ou de l'impossibilité pour les familles de séjourner sur les aires du fait des coûts de stationnement, de la situation géographique de certaines aires (éloignement du centre urbain, proximité de nuisances) ou encore de la présence de groupes avec lesquels elles ont des rapports conflictuels. Enfin, certains groupes circulent entre les aires de façon contrainte en raison des limites de durées de séjour autorisées.

La gestion des grands passages reste très difficile pour les collectivités et les services de l'État et les situations de rapports de force nuisent à l'image des gens du voyage dans leur globalité. L'absence d'aire de grand passage est un handicap majeur à une nécessaire amélioration de cette régulation. Inscrite dans le schéma départemental précédent, cette obligation sera une priorité du prochain avec une réalisation au début de ses échéances.

Les besoins en matière de séjours prolongés et/ou de sédentarisation sont importants non seulement sur le grand Avignon, mais également dans le sud du département. Les solutions trouvées par les familles, (essentiellement achat de terrain en secteurs non autorisés) ne sont souvent pas satisfaisantes. Malgré leur prise en compte dans le cadre du PDALPD, ces situations ne trouvent souvent pas de solution. Pour autant sur Avignon, la réalisation d'une opération d'habitat adapté sous forme de terrains familiaux locatifs constitue un exemple de réalisation réussie.

Enfin, la question sociale est traitée de façon très inégale selon les territoires, en dehors de la scolarisation qui fait l'objet d'une prise en charge à travers des actions adaptées et efficaces de l'Inspection d'Académie (CASNAV). Si les ménages sont pris en charge dans le cadre du droit commun par les services sociaux du Conseil Général, les problématiques de précarité et les questions

d'accès aux droits liées au mode de vie des gens du voyage restent insuffisamment traitées et les collectivités locales se trouvent ainsi parfois démunies par rapport à des évolutions qu'elles ont du mal à appréhender seules.

En amont des trois orientations « thématiques » sont énoncés les principes d'organisation, de pilotage et d'animation du schéma, à la fois au niveau local et départemental de façon à permettre une meilleure réponse aux besoins ponctuels et un abord transversal des problématiques spécifiques aux gens du voyage.

Dans le cadre de la procédure de révision, quatre orientations ont ainsi été dégagées :

I - Renforcer la gouvernance du schéma

axe 1 : conforter le pilotage et l'animation du schéma

axe 2 : mettre en réseau des acteurs

II - Consolider le réseau d'accueil

axe 1 : compléter le réseau des aires d'accueil et de grands passages

axe 2 : améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil

III - Accompagner les processus de sédentarisation

IV - Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations

axe 1 : renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions

axe 2 : éducation scolarisation

axe 3 : insertion professionnelle

ORIENTATION I : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA

1 STRUCTURER LE PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

La commission consultative départementale

Elle est composée de :

« Outre le préfet du département et le président du conseil général, quatre représentants des services de l'État désignés par le préfet, et quatre représentants désignés par le conseil général ;

Cinq représentants des communes désignés par l'Association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces représentants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort.

Cinq personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;

Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. »

Elle se réunit au moins deux fois par an. Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

Le comité de suivi (ou de pilotage)

Le comité de pilotage est l'instance de suivi du schéma et de la mise en oeuvre de son plan d'action.

Il est composé par les représentants :

- de l'État : Préfecture, DDSCS, DDT, IA
- du Conseil Général : direction habitat, direction action sociale territoriale et insertion
- de la CAF et de la MSA
- des collectivités locales

■ **Les groupes de travail thématiques**

les groupes de travail thématiques ont pour objet le suivi de la mise en oeuvre des actions qui les concernent, la mutualisation des pratiques, la capitalisation des expériences, le développement de nouvelles actions.

Trois groupes sont ainsi constitués sur la base des groupes réunis pour l'élaboration du schéma (cf fiches thématiques ci-après) :

- un atelier permanent des gestionnaires
- une commission sédentarisation et habitat adapté
- un atelier accès aux droits et lutte contre les discriminations

Ces groupes de travail sont composés des acteurs concernés tant au niveau départemental que local.

2 **ANIMER ET COORDONNER LE RÉSEAU D'ACTEURS**

■ **Mise en place de coordinations locales**

Constats : Réalisation et gestion des aires d'accueil, gestion des grands passages, résolutions des situations de sédentarisation sur terrains publics ou privés, accès aux droits, scolarisation, insertion dans la vie locale constituent autant de champs d'action étroitement liés entre eux.

Des comités de pilotage ont été mis en place sur certains territoires pour la réalisation des aires d'accueil et des réunions de coordination ont été animées par le CASNAV sur la thématique de la scolarisation.

Mais de façon générale, comme le prouvent les difficultés à arbitrer entre réalisation d'une aire et trouver des solutions d'habitat pour les familles ainsi qu'à arbitrer entre accorder des dérogations pour la scolarisation et faciliter l'itinérance, il y a nécessité à échanger et coordonner au niveau local.

Objectifs :

Permettre un échange régulier entre les différents acteurs sur les différents champs de l'accueil

Permettre la coordination des interventions menées sur le territoire communal ou intercommunal

Modalités

Mise en place d'instances de coordinations locales

Réunions 2 fois par an

Moyens

Animation par la collectivité locale avec l'appui de l'animation du schéma

Mise en œuvre

Pilotes : Partenaires du schéma + collectivités locales concernées

Partenaires associés : Ensemble des acteurs locaux : représentants locaux de l'État et du Conseil général, représentants des écoles et des établissements secondaires, des services sociaux départementaux, des CCAS, des associations, des gestionnaires, de services de police et de gendarmerie...

le renforcement de la médiation et de l'animation du schéma

Constats : Au-delà de son pilotage, le schéma départemental demande à être animé en permanence, ce qui a fait défaut durant le précédent schéma. Cette animation doit notamment permettre de faire le lien entre les instances départementales et les acteurs locaux, ainsi qu'entre les acteurs des différentes thématiques (accueil, habitat, scolarisation, insertion...)

Par ailleurs, des situations problématiques (grands passages, stationnement hors terrains réglementés...) peuvent nécessiter la médiation d'un tiers entre la collectivité et les gens du voyage.

Objectifs

Assurer l'animation permanente du schéma et la médiation auprès des collectivités et des gens du voyage.

Modalités

Deux fonctions principales seront à envisager :

- l'animation du schéma :

- Préparation des réunions techniques, Comités de Pilotage, Commissions Consultatives ;
- Animation des « Ateliers permanents »
- Mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma
- Appui aux collectivités pour lesquelles un besoin particulier est identifié, relais auprès des services de l'État (Préfecture, DDT, DDCS, IA) ou du Conseil Général (UT, CMS, Direction de l'Insertion...) concernés ;
- Participation aux coordinations locales afin de veiller à la prise en compte des orientations du schéma.

- la médiation

- en cas de difficultés rencontrées lors de l'arrivée de grands passages ou de groupes hors terrains réglementés (orientation vers les aires...), entre les voyageurs et la collectivité ;
- en cas de conflit entre des voyageurs et un gestionnaire ;

Moyens

Recrutement par voie statutaire, contractuelle, détachement ou mise à disposition d'un agent

Mise en œuvre

Pilotes : Préfecture / Conseil Général

Partenaires associés : Ensemble des acteurs du schéma

Financements : à définir par les pilotes du schéma.

Calendrier : Recrutement à engager dès approbation du schéma et pour toute sa durée

ORIENTATION II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL

1 AXE 1 : COMPLÉTER LE RÉSEAU DES AIRES D'ACCUEIL ET DE GRANDS PASSAGES

■ **Les obligations de réalisation d'aires d'accueil permanent**

La détermination des obligations obéit à trois principes :

- **Le respect de la loi qui oblige à faire figurer au schéma les communes de plus de 5000 habitants.**
- **La continuité du précédent schéma dont les obligations constituent la base des obligations du présent schéma.**
- **L'adaptation à l'importance et à la diversité des besoins constatés, notamment en ce qui concerne l'accueil des grands passages et les situations d'ancrage et de sédentarisation.**

Cinq aires prévues au précédent schéma n'ont pas été réalisées. Les obligations des collectivités demeurent, mais la prise en compte des situations de sédentarisation peut entraîner une réduction partielle des obligations, comme le mentionne la circulaire ci-jointe du Ministère du Logement et du Ministère de l'Intérieur du 28 août 2010. Pour autant, il convient de s'assurer que les réalisations en termes d'habitat sont effectives et que les besoins en termes d'accueil soient satisfaits avant de lever partiellement ou totalement l'obligation de réalisation de l'aire d'accueil.

Les obligations sont fixées en termes de places, la place devant permettre, selon le décret du 29 juin 2001 « *d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque* », sa taille minimum étant fixée par la circulaire du 5 juillet 2001 à 75 m² hors espaces collectifs et de circulation. Selon cette même circulaire, la réalisation d'aires ayant une capacité inférieure à 15 places devrait être évitée.

Cavaillon : Les besoins d'accueil sont avérés. La compétence ayant été transférée à la Communauté de communes Provence - Lubéron - Durance, l'obligation de réalisation d'une aire de 25 places lui est également transférée.

Le Pontet : les besoins d'accueil sont avérés. La commune a l'obligation de réalisation d'une aire de 20 places.

Monteux et Pernes-les-Fontaines : ces deux communes qui ont chacune plus de 5000 habitants avaient une obligation conjointe de réalisation d'une aire de 10 places. Même si les passages sont limités, ils peuvent être liés à la saturation des places sur les autres aires du secteur. La communauté de commune ayant pris la compétence, l'obligation lui est transférée et portée à 12 places, taille plus en correspondance avec les possibilités de bonne gestion.

Apt : la commune avait une obligation de réalisation d'une aire d'accueil de 25 places. La compétence a été transférée à la Communauté de communes du pays d'Apt qui a un projet de réalisation d'aire d'accueil. Mais les passages apparaissent très ponctuels, liés aux activités agricoles saisonnières, en outre, l'aire d'accueil ne doit pas servir à accueillir des familles ancrées dans les lieux, voire sédentarisées. Aussi l'obligation en termes de place d'aire d'accueil pourra être levée partiellement ou totalement si les besoins en matière d'habitat sont effectivement satisfaits.

Pertuis : la commune avait une obligation de réalisation d'une aire de 30 places qui a été transférée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Les stationnements constatés sur le secteur (particulièrement sur la Tour d'Aigues) sont le fait de groupes de taille relativement importante – (une quarantaine de caravanes). Par ailleurs, la commune est particulièrement concernée par les phénomènes de sédentarisation et dispose d'un terrain communal sommairement aménagé où sont installées des familles qui y vivent en permanence. L'aire d'accueil ne doit pas être réalisée pour loger ces familles sédentarisées.

Deux communes ont dépassé le seuil des 5 000 habitants :

1. **St Saturnin les Avignon** (5 130 h au recensement 2008), membre de la CA du Grand Avignon, est donc soumise à obligation au titre du schéma. **Même** si elle n'accueille elle même quasiment pas de passages, elle est située dans un secteur à forte fréquentation. **Au titre de la solidarité territoriale, la commune a une obligation de réalisation d'une aire d'accueil de 12 places.**
2. **Mazan** (5 698 h au recensement 2008), est soumise à obligation au titre du schéma. Elle est membre de la CA Ventoux Comtat Venaissin qui gère l'aire de Carpentras. Elle disposait auparavant d'un terrain occupé par une ou plusieurs familles sédentaires. La dernière famille aurait été relogée. **La proposition est que l'obligation de cette commune soit intégrée à celle de la COVE pour une réhabilitation de l'aire de Carpentras.**

Valréas, commune de plus de 5 000 habitants avait obligation de réaliser une aire de petits passages. Compte tenu de l'absence de passages constatés à la fois dans le cadre du diagnostic du présent schéma et du diagnostic du schéma de la Drôme, ainsi que de l'absence de situations de sédentarisation problématiques, son obligation est sans objet. Cette situation mériterait toutefois d'être appréhendée à la lumière du schéma du département de la Drôme.

La réalisation d'une aire de grands passages

La question de l'accueil temporaire des grands passages reste aiguë dans le département de Vaucluse. Elle avait déjà été ciblée comme prioritaire dans le schéma précédent, notamment à travers la création d'une aire de grand passage.

Le précédent schéma avait inscrit cette obligation, en précisant que l'aire de grand passage serait située « sur le territoire des communes du Grand Avignon, afin de rationaliser les stationnements ponctuels sur cette partie du Vaucluse toujours jugée la plus attractive par toutes les populations tsiganes rencontrées ». Dans le cadre de l'ancien schéma, l'État a procédé au repérage et à l'étude de plus d'une vingtaine de terrains, quels qu'en soit les propriétaires (Ministère des Finances, de la Défense, RFF, SNCF, communes...).

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma, met de nouveau en avant la nécessité de réaliser une aire de grand passage sur le territoire du Grand Avignon.

Le maintien de cette obligation pourrait en bonne logique s'accompagner du transfert de compétence, aussi bien pour l'aménagement que la gestion, vers l'EPCI. Dans le cas contraire, l'obligation sera maintenue sur la commune d'Avignon.

Cette aire devra en tout état de cause être réalisée au plus tôt.

 Synthèse des obligations

Collectivités inscrites	Communes concernées	Nombre de places (recommandation du schéma : 100m ² environ / place)
Communes déjà inscrites		
Communauté de communes Provence - Lubéron – Durance	Cavaillon	25 places
Le Pontet	Le Pontet	20 places
Communauté de Communes Sorgues du Comtat	Monteux et Pernes-les-Fontaines	12 places
Communauté de Communes du Pays d'Apt	Apt	25 places <i>l'obligation en termes de place d'aire d'accueil pourra être levée à mesure de la satisfaction des besoins en matière d'habitat.</i>
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Pertuis	30 places
Nouvelles obligations		
St Saturnin les Avignon	St Saturnin les Avignon	12 places
Communauté de Communes Ventoux-Comtat Venaissin	Mazan	Participation à la réhabilitation de l'aire intercommunale de Carpentras
Valréas	Valréas	À définir dans le cadre du schéma de la Drôme
Aire de Grand Passage		
Avignon <i>ou Communauté d'Agglomération du Grand Avignon si prise de compétence</i>	Avignon	150 caravanes minimum

Orientation II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL

2 - AXE 2 - AMÉLIORER LA CONCEPTION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

- Fiche 1 -

Respecter « un référentiel d'aménagement » départemental commun

Constats	Les modalités d'aménagement des équipements réalisés varient fortement d'une aire à l'autre : ✧ l'individualisation des sanitaires concerne la majorité des aires, mais les plus anciennes n'en disposent pas, ✧ la surface des places de stationnement varie fortement, et est parfois limitée, ✧ certaines aires ne présentent aucune qualité paysagère, mais sont conçues plutôt sur un modèle de parking, ✧ toutes les aires ne disposent pas d'un local d'accueil, ✧ à l'inverse, certaines aires présentent une grande qualité : systématisation des abris pour le matériel électroménager, dispositifs d'arrimages pour les auvents, espaces de jeux pour les enfants ou de convivialité, production d'énergie solaire...	
Objectifs	Proposer des équipements qui allient qualité d'usage et qualité paysagère.	
Modalités	Les schéma départemental recommande que : ✧ les aires soient équipées de sanitaires individuels (douches + WC), ✧ la superficie d'une place de caravane soit égale ou supérieure à 100 m², ✧ l'individualisation des places soit matérialisée (végétalisation), ✧ les aires soient équipées d'une salle permettant l'accueil collectif (normes ERP), ✧ chaque place d'accueil dispose d'un espace cuisine couvert où peuvent être entreposés les équipements électroménagers, bénéficiant d'une évacuation eaux usées pour les laves-linges et d'une alimentation électrique, ✧ chaque place d'accueil dispose d'un équipement d'arrimage adapté pour les auvents à défaut d'auvents en dur, ✧ le recours aux énergies renouvelables soit privilégié, avec une vigilance à l'adaptation au mode de fonctionnement de l'équipement, ✧ un accès internet par wi-fi puisse être possible Les communes équipées des aires les plus anciennes, notamment celles ne disposant pas de sanitaires individualisés, devront tout mettre en œuvre pour atteindre ce standard d'équipement, et au besoin engager une réhabilitation complète de l'équipement.	
Moyens		
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Communes concernées
	Calendrier	À déterminer dès approbation du schéma

Orientation II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL

- Axe 2 - Améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil

- Fiche 2 -

Respecter « un référentiel de gestion » départemental commun

Constats	Les modalités de gestion sont très différentes selon les sites. Les prix pratiqués, qu'il s'agisse du droit d'usage (prix par place) ou de la tarification des fluides, montrent des écarts importants. Les documents demandés pour l'accès aux équipements varient également fortement selon les gestionnaires, entraînant des incompréhensions de la part des voyageurs. La présence du personnel de gestion et/ou d'entretien est également très inégale selon les équipements.	
Objectifs	Tendre vers une harmonisation des modalités de gestion dans le respect de la libre administration des collectivités. Bénéficier sur tous les équipements d'un standard de gestion minimal.	
Modalités	Le schéma départemental recommande que les tarifs d'accès aux équipements, définis pour une place telle que financée lors de la création de l'équipement et ouvrant droit aux aides à la gestion, soient compris entre : • 1,70 € et 3,00 € par place, prix indexé sur la taille des places de stationnement ; le droit de place donne droit d'accès à l'ensemble des équipements de l'aire, • un tarif dégressif pourra être proposé en cas de location de plusieurs places, Le schéma rappelle qu'il est interdit de faire des bénéfices sur la commercialisation des fluides. En ce sens, il recommande que les tarifs de l'électricité et de l'eau soient harmonisés au regard des tarifs appliqués aux habitants de la commune. La liste des documents exigibles sera définie collégialement par les membres de l'Atelier Permanent des Gestionnaires (APG). Le schéma recommande également une plus grande professionnalisation des personnels gestionnaires. En ce sens, il invite à dissocier les rôles de gestion de l'aire, de gestion sociale –(relais vers les services de droit commun) et d'entretien technique. Les formations professionnelles correspondant à ces différentes tâches sont fortement encouragées.	
Moyens	Mise en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Atelier Permanent des Gestionnaires (APG). Contrôle du respect de ces principes par les membres du comité de pilotage et la Commission Consultative.	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Collectivités (communes et EPCI) Gestionnaires : AREAT, ALOTRA, SG2A l'Hacienda, Vago, SIAGV tout nouveau gestionnaire
	Calendrier	À déterminer dès approbation du schéma

Orientation II : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL

- Axe 2 - Améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil

- Fiche 3 -

Constituer un « Atelier Permanent des Gestionnaires » (AGP) et collectivités

Constats	Les modalités de gestion sont très différentes selon les sites. De plus, les différents gestionnaires d'une aire d'accueil, dans leur diversité (communes, EPCI, délégataires) échangent peu entre eux sur les difficultés qu'ils rencontrent ou à l'inverse sur les points de satisfaction. Les collectivités qui n'ont pas réalisé d'équipement sont en attente d'échanges venant des communes déjà équipées afin de prendre appui sur les bonnes pratiques en matière de gestion. Un certain déficit de coordination est observé (par exemple sur les périodes de fermeture). En l'absence d'outil permettant d'identifier les places disponibles à l'échelle départementale, les voyageurs sont souvent en difficulté pour trouver une place lorsqu'ils quittent une aire d'accueil à la fin de la période de stationnement autorisée.	
Objectifs	Pérenniser le groupe de travail « gestion des aires » constitué dans le cadre de la révision du schéma sous la forme d'un « Atelier Permanent », afin de formaliser le réseau départemental des gestionnaires et collectivités. Cet atelier permanent aura notamment comme objectif la première année de : • créer un outil de partage en ligne des informations sur les différents équipements (contacts du gestionnaire local, données d'occupation actualisées quotidiennement), • coordonner les fermetures annuelles, • définir la liste des documents exigibles pour l'entrée sur les aires d'accueil, • présenter aux communes n'ayant pas réalisé leur aire d'accueil les équipements en fonctionnement.	
Modalités	L'Atelier Permanent se réunira trimestriellement, à l'initiative de la DDCS, et après sa désignation, du coordonnateur départemental. Le programme de travail annuel sera validé par le Comité de Pilotage du Schéma sur proposition de l'atelier.	
Moyens	Mise à disposition d'une salle une fois par trimestre. Création d'une page web sur le site de la Préfecture de Vaucluse	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Collectivités (communes et EPCI) équipées d'une aire d'accueil Gestionnaires : AREAT, ALOTRA, SG2A l'Hacienda, Vago, SIAGV, tout nouveau gestionnaire
	Calendrier	Dès approbation du schéma

ORIENTATION III : ACCOMPAGNER LES PROCESSUS D'ANCRAGE ET DE SÉDENTARISATION

INTRODUCTION

Le cadre réglementaire

La seule disposition de la loi du 5 juillet 2000 concernant spécifiquement l'habitat est l'introduction, dans le code de l'urbanisme, d'un article qui prévoit « *l'aménagement, dans les secteurs constructibles, de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs* », sous réserve du respect des autorisations d'urbanisme. La circulaire du 5 juillet 2001, relative à l'application de la loi, traite des besoins en habitat des gens du voyage et précise que les modes de vie des populations dites « gens du voyage » sont variés et qu'ils nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement d'habitat adapté. Elle préconise la mise en œuvre d'une dynamique partenariale, dans le cadre du schéma, qui sera l'occasion « d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés et d'engager la recherche de solutions adaptées » et la mobilisation du PLA d'intégration comme outil privilégié de financement.

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, précise les conditions de réalisation de ces terrains dans le respect des règles d'urbanisme et de financement par l'État de terrains locatifs. « **Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics.** Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé ».

Le décret du 29 novembre 2007, relatif aux PDALPD, précise que les besoins des gens du voyage se trouvant dans ces situations d'habitat précaire doivent être pris en compte dans le PDALPD.

Enfin, la circulaire du 28 août 2010, précise que « *les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en vie de sédentarisation. La prise en compte des personnes en situation de précarité appelle des réponses, au cas par cas, qui relèvent des politiques sociales de l'habitat. Ces mesures, inscrites dans l'annexe au schéma départemental, se concrétisent par la mise à disposition de terrains locatifs ou de logements adaptés, en lien avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées* ».

Les actions inscrites au schéma

Les familles gens du voyage sont de plus en plus nombreuses à séjourner à l'année sur les mêmes lieux, voire à adopter un mode de vie sédentaire.

Les processus de sédentarisation peuvent prendre des formes très diverses et interpeller de façon différente la politique menée dans le cadre du schéma et du PDALPD. De nombreuses familles se sont installées ou ont été installées sur des terrains publics, tandis que d'autres occupent des terrains qu'ils ont achetés ; ils y vivent en permanence souvent dans des conditions précaires.

Ces différentes situations nécessitent des approches différenciées, mais qui doivent être traitées dans un même cadre. C'est pour cette raison que le schéma inscrit trois actions :

- fiche 4 : la mise en place de solutions d'habitat adapté pour les familles sur sites publics
- fiche 5 : la résolution des situations d'installation précaire des propriétaires occupants
- fiche 6 : la mise en place d'un Atelier permanent sédentarisation - habitat adapté commun au schéma et au PDALPD

Orientation III : ACCOMPAGNER LES PROCESSUS D'ANCRAGE ET DE SÉDENTARISATION

- Fiche 4 -

Mettre en place des solutions d'habitat adapté pour les familles sur sites publics

Constats	Sur plusieurs communes du département, des familles vivent, pour certaines depuis de nombreuses années sur des terrains publics plus ou moins aménagés. Elles ne voyagent plus ou occasionnellement et leurs conditions de vie sont précaires. Sur Apt deux sites sont concernés : le site de Roquefure où 17 ménages sont installés depuis de nombreuses années et un site à proximité avec 14 ménages. Sur Pertuis des familles vivent sur un terrain aménagé sommairement par la commune. Sur Avignon , les quartiers Terminus Monclar (70 à 100 ménages) et Baigne Pied (37 ménages) disposent d'accès aux fluides, mais les aménagements sont très sommaires. D'autres sites peuvent être concernés, notamment sur Le Pontet, Le Thor, Cavaillon Malaucène et Courthézon		
Objectifs	Permettre aux familles de vivre dans des conditions d'habitat correspondant à leurs besoins, aux exigences de salubrité et de confort et permettant une intégration dans la vie communale. Pour ce faire, il s'agit de trouver des solutions individuelles ou collectives : • Amélioration de l'habitat existant. • Relogement avec réalisation d'opérations d'habitat adapté (terrains familiaux ou logements sociaux adaptés). • Relogement dans le parc de logement existant.		
Modalités	Engagement de démarches partenariales de recherche de solutions adaptées permettant de déterminer les familles éligibles au projet (terrain familial ou logement PLAI) : • Mise en place d'une instance de pilotage et d'une ingénierie de projet : • Diagnostic des situations des familles (composition des groupes familiaux, trajectoires résidentielles, pratiques de l'espace, activités économiques et revenus). • Étude de faisabilité technique et financière. • Mis en œuvre opérationnelle.		
Moyens	MOUS (maîtrises d'œuvre urbaine et sociale) avec l'appui des partenaires du schéma. Suivi dans le cadre de l'Atelier Permanent Sédentarisation – habitat adapté commun au Schéma et au PDALPD		
Mise en œuvre	Pilote	État	
	Partenaires associés	Conseil Général, collectivités (communes et EPCI) équipées d'une aire d'accueil, CAF, MSA, Organismes bailleurs	
	Financements	MOUS : cofinancement Collectivité locale, État, Conseil général	
	Calendrier	Durée du schéma	

Orientation III : ACCOMPAGNER LES PROCESSUS D'ANCRAGE ET DE SÉDENTARISATION

- Fiche 5 -

Résoudre les situations d'installation précaire des propriétaires occupants

Constats	Sur de nombreuses communes, des familles possèdent des terrains où elles vivent en permanence ou seulement une partie de l'année. Ces terrains sont aménagés de façons très diverses et certains disposent de construction en dur. En lien avec l'irrégularité de leur situation en regard des règlements d'urbanisme, certaines installations ne posent pas problème, mais d'autres restent précaires du fait de l'absence d'accès à l'eau, à l'électricité ou de sanitaires. Ces situations sont souvent complexes au regard du droit et posent des problèmes difficilement solubles aux communes en terme d'égalité de traitement, ainsi qu'aux familles en terme de condition de vie et de stress. 15 communes sont concernées	
Objectifs	Permettre de trouver des solutions satisfaisantes à la fois pour les familles et pour les collectivités locales (relogement dans le parc social et/ou en habitat adapté...) Prévenir les situations par une meilleure information des ménages.	
Modalités	Mise en place d'une instance de pilotage ou de suivi Études d'identification des besoins : • recensement des situations et identification des problématiques : statut des terrains, situation des familles, aménagements réalisés, procédures engagées... • rencontres avec les ménages. • définition des hypothèses et pistes de solution. • déclinaison opérationnelle : inscription dans le cadre du PLH, travail sur l'urbanisme et le foncier.	
Moyens	Études ou MOUS lancées par les collectivités locales concernées, à l'échelle intercommunale (ex : étude prévue par la Communauté de communes des pays de Rhône et d'Ouvèze CCPRO). Suivi dans le cadre de l'Atelier Permanent Sédentarisation (APS) commun Schéma et PDALPD Définition, dans le cadre de cet atelier, des modalités d'information et de partenariat avec les notaires	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	EPCI, Organismes bailleurs, chambre des Notaires
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation III : ACCOMPAGNER LES PROCESSUS D'ANCRAGE ET DE SÉDENTARISATION

- Fiche 6 -

Mise en place d'un Atelier Permanent Sédentarisation - Habitat adapté

Constats	La question de l'ancrage et de la sédentarisation des gens du voyage se pose de plus en plus sur le département comme sur l'ensemble de la France. Elle se traduit de façon différente selon les groupes et selon les territoires, de la simple recherche d'un terrain où stationner la caravane à la recherche d'un logement adapté. Les situations sont souvent complexes du fait de l'inadaptation des moyens publics à trouver des solutions adaptées. Le précédent schéma avait identifié les problématiques sédentaires dans son chapitre 5 et une fiche action (fiche n°6) est inscrite dans le PDALPD.	
Objectifs	Formaliser un partenariat afin d'élaborer des démarches d'habitat adapté et résoudre les situations d'installation précaire des propriétaires occupants.	
Modalités	Mise en place d'un atelier permanent sédentarisation - habitat adapté conjointe au Schéma et au PDALPD (rejoignant ainsi la fiche action 6 du PDALPD) ayant pour objet : ✦ L'appui aux collectivités pour l'engagement de démarches locales et le suivi opérationnel. ✦ La définition des cahiers des charges des missions d'étude et des MOUS et le suivi de ces missions. ✦ La mobilisation des partenaires financiers pour la réalisation des opérations d'habitat adapté.	
Moyens	Animation de l'atelier en lien avec la mise en oeuvre de la fiche 6 du PDALPD	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Conseil général, DDT, CAF, MSA, collectivités concernées, organismes bailleurs
	Calendrier	Mis en place à la signature du schéma.

ORIENTATION IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

INTRODUCTION

Ce troisième volet du plan d'action vise à rappeler l'importance d'associer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage, des interventions visant à faciliter l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations. Plusieurs principes doivent guider les différentes interventions relevant de ce volet :

La priorité donnée à l'accès au droit commun

Les gens du voyage, à la fois du fait de leur mode de vie, de la précarité des situations de nombreuses familles, des discriminations dont ils peuvent faire l'objet et des appréhensions qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de la société des « gadjé », rencontrent des difficultés à accéder au droit commun, à recourir et fréquenter les services. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la santé et l'école. C'est aussi l'éloignement et la position relativement excentrée des aires qui rendent compliqué l'accès physique aux services de droit commun. Il est nécessaire de permettre aux gens du voyage d'accéder aux dispositifs et actions de droit commun dans l'ensemble des champs sociaux. Cela implique de vérifier systématiquement d'une part qu'ils connaissent les services et sont à même de les fréquenter, d'autre part si les acteurs ont connaissance des difficultés rencontrées et intègrent ces populations dans leurs objectifs et modes d'intervention. Ainsi les interventions mises en œuvre dans le cadre du schéma viseront en premier lieu le rapprochement au droit commun.

La nécessité de mener des actions positives

Si l'accès au droit commun est une priorité, il n'en demeure pas moins qu'au regard des difficultés spécifiques liées à leur statut administratif et plus généralement aux situations d'exclusion vécues, il est souvent nécessaire de mettre en œuvre des actions dites positives permettant de prendre en compte plus particulièrement les besoins de ces personnes. L'accès au droit commun et la participation à la vie sociale du territoire ne vont pas de soi. C'est notamment grâce au déploiement de projets spécifiques que ce rapprochement peut avoir lieu comme en témoignent les effets produits par les actions menées par les associations, les gestionnaires et l'Éducation nationale.

La lutte contre les discriminations

L'appellation gens du voyage est devenue le support d'une stigmatisation de la population ainsi désignée, qui s'appuie sur des stéréotypes anciens et

fortement ancrés : le fait qu'ils viennent d'ailleurs et leur « nomadisme » les désigne comme “ *étrangers de l'intérieur* ” auxquels on attribue volontiers des comportements asociaux. Il convient ainsi de réaffirmer leur état de citoyens français. Incompréhensions et rejets dominant, le plus souvent les relations entre la population sédentaire et celle des voyageurs. Les représentations que chacun peut avoir de l'autre peuvent entraîner des mécanismes discriminatoires d'un côté et des phénomènes de repli sur le groupe d'autre part. L'ostracisme exercé par les uns (mu par la méconnaissance et la peur) a son corollaire dans l'isolement des autres. Ainsi la lutte contre les discriminations passe d'abord par le changement des représentations de la population, dans son ensemble, et des acteurs publics amenés à être en contact avec les gens du voyage, en particulier.

Trois axes d'action doivent permettre d'appliquer ces principes :

- **axe 1 : renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions :**

- fiche 7 : accompagnement social et relais vers les services de droit commun

- fiche 8 : atelier permanent pour l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations

- **axe 2 : Promouvoir l'éducation et renforcer la scolarisation**

- fiche 9 : Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dès 5 ans (grande section de maternelle)
 - fiche 10 : Systématiser les dispositifs de scolarisation sur les lieux de grands passages et rassemblements et sur les lieux de stationnement ponctuels des professionnels du spectacle (circassiens, marionnettes...)
 - fiche 11 : Renforcer le suivi administratif et scolaire des enfants scolarisés à distance (CNED)
 - fiche 12 : Renforcer l'accès à l'éducation : mise en place d'une action d'animation éducative parents – enfants expérimentale

- **axe 3 : favoriser l'insertion professionnelle**

- fiche 13 Favoriser l'exercice des activités économiques et l'insertion professionnelle

- **axe 4 : lutter contre les discriminations**

- fiche 14 : Mettre en place des actions de formation, de communication et d'échanges culturels

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

1 AXE 1 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET COORDONNER LES INTERVENTIONS

- Fiche 7 -

Accompagnement social et relais vers les services de droit commun

Constats	L'accompagnement social est assuré par les services de droit commun du Conseil Général et des CCAS et par l'AREAT dans le cadre d'une convention avec le Conseil général. Un relais vers les différents services de droit commun et des actions spécifiques est assuré sur l'aire de L'Isle-sur-la-Sorgue par le gestionnaire ALOTRA, sur Carpentras par le centre social Villemarie et sur Avignon par l'AREAT.	
Objectifs	Assurer sur chacune des aires d'accueil et sur chacun des terrains non aménagés un accompagnement permettant d'assurer l'information des familles, le relais et l'orientation vers les services de droit commun, la mise en œuvre d'actions adaptées dans les différents domaines de l'insertion sociale et professionnelle.	
Définition	Définition d'un réseau de référents pour l'accompagnement social - Contenu des missions à assurer sur chacune des aires dans le cadre d'un projet social de l'aire. - Identification précise du rôle de l'AREAT en direction de l'ensemble des familles du département par rapport à son rôle de gestion sociale de l'aire d'accueil. - Création d'un répertoire des personnes et organismes ressources en ligne.	
Moyens	Atelier permanent accompagnement social. Animation par le coordonnateur départemental.	
Mise en œuvre	Pilote	État et Conseil Général
	Partenaires associés	Membres permanents de l'atelier accès aux droits : DDCCS, EN, AREAT, Centre social Villemarie, CCAS, ALOTRA collectivités locales concernées, ARS
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions

- Fiche 8 -

Atelier permanent pour l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations

Constats	Les questions liées à l'accompagnement social, à la santé, à la scolarisation, au soutien à l'activité économique et à l'insertion professionnelle des gens du voyage sont intimement liées à la spécificité de leurs modes de vie et à leurs particularités culturelles. Le volet social du précédent schéma était resté léger et n'avait pas permis une coordination des interventions dans ce domaine.	
Objectifs	Coordonner les interventions des acteurs , et mettre en place des actions spécifiques Mutualiser les expériences des différents territoires Développer l'information sur l'existant sur le département et hors département	
Modalités	Mise en place d'un Atelier Permanent composé des différents acteurs départementaux et des collectivités locales concernées. Cet atelier se réunira à minima tous les trimestres, dans des configurations différenciées en fonction des thématiques abordées autour d'un noyau permanent.	
Moyens	Animation par le coordonnateur départemental	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Membres permanents : Conseil général, DDSCS, EN, AREAT, Centre social Villemarie, ARS, ALOTRA
	Financements	
	Calendrier	

Orientation 3 : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

2 - AXE 2 - PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET AMÉLIORER LA SCOLARISATION

- Fiche 9 -

Favoriser la scolarisation des enfants du voyage dès 5 ans (grande section de maternelle)

Constats	Malgré les efforts entrepris en matière d'accompagnement à la scolarisation, et sans remettre en cause les bons résultats obtenus de manière générale, la scolarisation des enfants débute souvent au Cours Préparatoire, dès lors qu'elle devient obligatoire. Les réticences à la scolarisation en maternelle restent fortes. Pourtant, la maternelle joue un rôle important, tant en ce qui concerne l'acquisition des compétences et savoirs de base que de la « familiarisation » de l'enfant et de sa famille avec l'école. Elle conditionne bien souvent la sérénité de l'entrée en CP. L'exemple de l'école sur l'aire d'Avignon illustre les apports possibles de cette scolarisation précoce.	
Objectifs	Acquisition des compétences et savoirs de base indispensables à l'entrée au CP.	
Modalités	Sensibilisation et accompagnement des familles par des actions passerelles sur les lieux de vie (aires d'accueil, lieux de sédentarisation). Formation des enseignants.	
Moyens	Outils pédagogiques adaptés proposés par le CASNAV	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique de Vaucluse, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage
	Partenaires associés	CASNAV, établissements scolaires
	Calendrier	Dès approbation du schéma et pour toute sa durée

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Axe 2 - Promouvoir l'éducation et Améliorer la scolarisation

- Fiche 10 -

Systematiser les dispositifs de scolarisation sur les lieux de grands passages et rassemblements et sur les lieux de stationnement ponctuel des professionnels du spectacle (circassiens, marionnettes...)

Constats	Les grands passages et grands rassemblements regroupent toujours un grand nombre d'enfants, dont une part importante n'est pas scolarisée. L'expérience menée par l'Inspection Académique de Vaucluse et le CASNAV a mis en évidence l'opportunité que constituent ces grands rassemblements pour toucher un public souvent éloigné de l'institution scolaire, et en même temps une réelle demande des publics.	
Objectifs	Permettre la continuité de l'obligation scolaire, assurer un suivi pédagogique des élèves inscrits au CNED, régulariser les situations scolaires sur le plan administratif (inscriptions au CNED), engager des actions de pré-scolarisation, de médiations familles/système scolaire, mener des actions envers les jeunes adultes non lecteurs. Lutter contre l'analphabétisme massif des enfants de cirque qui de par leurs déplacements très fréquents ne peuvent être scolarisés. Viser les compétences de bases en lecture.	
Modalités	Mettre en place une salle de classe itinérante, espace temporaire dédié à l'enseignement lors des grands passages, cirques et grands rassemblements, avec un enseignant présent sur place durant la durée du séjour. Formation des enseignants	
Moyens	Lieu type mobilhome / chapiteau et son équipement pour la scolarisation des groupes importants. Enseignants formés disposant d'outils pédagogiques adaptés intervenant sur site. Liaison mairies / Éducation Nationale pour repérage des besoins. Interventions rapides et ponctuelles d'enseignants sur les lieux de stationnement des familles de cirque.	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique de Vaucluse, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage
	Partenaires associés	CASNAV
	Calendrier	Dès approbation du schéma et pour toute sa durée.

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Axe 2 - Promouvoir l'éducation et Améliorer la scolarisation

- Fiche 11 -

Renforcer le suivi administratif et scolaire des enfants scolarisés à distance (CNED)

Constats	Une part importante des enfants du voyage, du fait du mode de vie itinérant des familles, privilégie l'enseignement à distance par l'intermédiaire du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance). Les familles sont souvent en difficulté pour assurer le suivi scolaire de ces enfants (parents non-lecteurs...).	
Objectifs	Faciliter et régulariser les situations des enfants scolarisés à distance sur le plan administratif (appui à l'inscription, suivi administratif). Assurer un suivi pédagogique des élèves inscrits au CNED.	
Modalités	Actions de soutien scolaire adaptées aux enfants scolarisés au CNED. Accompagnement des familles pour le montage du dossier d'inscription et le suivi administratif de la scolarisation.	
Moyens	Mobilisation et articulation des dispositifs existants (enseignants / établissements scolaires)	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique de Vaucluse, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage
	Partenaires associés	CASNAV, associations...
	Calendrier	Dès approbation du schéma et pour toute sa durée

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Axe 2 - Promouvoir l'éducation et Améliorer la scolarisation

- Fiche 12 -

Renforcer l'accès à l'éducation :

Mise en place d'une action d'animation éducative parents – enfants expérimentale

Constats	La réussite éducative des enfants du voyage reste fortement réduite à cause du fort taux d'analphabétisme et d'illettrisme des familles. De nombreux parents, et plus particulièrement les mères de famille, sont désireux de mieux maîtriser les connaissances de base afin de pouvoir suivre la scolarité des leurs enfants, accéder aux outils de communication numérique, accéder à des formations, développer leurs activités économiques.	
Objectifs	Renforcer les capacités éducatives des parents Permettre aux parents de renforcer leurs connaissances de base Renforcer le suivi éducatif des enfants et favoriser leur réussite scolaire.	
Modalités	Mettre en place une action expérimentale au sein des familles auprès des enfants et de leurs parents par la mise en place d'une dynamique d'apprentissage familiale... Animation pédagogique commune parents-enfants notamment grâce à l'outil informatique.	
Moyens	Mission confiée à un animateur/enseignant avec portage associatif ou EN en lien avec le CASNAV.	
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique de Vaucluse, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage.
	Partenaires associés	CASNAV, DDSCS, collectivités concernées, CAF, ANLCL...
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

3 - AXE 3 - INSERTION PROFESSIONNELLE

- Fiche 13 -

Favoriser l'exercice des activités économiques et l'insertion professionnelle

Constats	Les activités économiques des gens du voyage se caractérisent par la prédominance de l'activité indépendante et par la pluri activité. Le déclin des activités traditionnelles et des travaux saisonniers (particulièrement importants sur le Vaucluse) les amène à se positionner sur de nouveaux créneaux comme le bâtiment. Ils rencontrent de nombreux obstacles : l'illettrisme ou le faible niveau scolaire, les évolutions des cadres réglementaires concernant l'exercice de certains métiers, les difficultés rencontrées pour l'exercice de certaines activités (cirques familiaux), l'inadaptation des dispositifs d'insertion... Ils sont accompagnés pour la création et la gestion de leurs entreprises par l'ADIE et par les organismes en charge de cette mission et financés par le Conseil Général.	
Objectifs	Favoriser le suivi et la régularisation des activités professionnelles. Renforcer les actions de formation et de lutte contre l'illettrisme. Permettre une meilleure coordination des interventions au niveau départemental. Favoriser l'exercice des activités commerciales et de service avec une prise en compte de la spécificité de la situation des cirques familiaux.	
Modalités	Informar les acteurs sociaux, les collectivités, les gestionnaires et les familles des possibilités de soutien à l'activité professionnelle existantes. Mise en place d'une action expérimentale de VAE adaptée en lien avec une remise à niveau linguistique. Adaptation des actions d'insertion professionnelle aux spécificités de l'accueil des gens du voyage.	
Moyens	Coordination des interventions des acteurs et mise en place des actions dans le cadre de l'atelier permanent pour l'accès aux droits du schéma. Cet atelier pourra se réunir spécialement sur cet objet. Réalisation d'un document d'information avec diffusion papier et format numérique (sites de l'État et du Conseil Général). Partenariat avec l'AFPA pour la VAE.	
Mise en œuvre	Pilote	État
	Partenaires associés	Conseil général, Collectivités, gestionnaires, DIRECCTE, Pôle emploi, ADIE, AFPA, AREAT, Centre social Villemarie
	Financements	Cofinancement : État, Conseil Général
	Calendrier	Durée du schéma

Orientation IV : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

4 - AXE 4- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Fiche 14 -

Mettre en place des actions de formation, de communication et d'échanges culturels

Constats	Les représentations portées par une grande partie de la population et des acteurs locaux sont fondées sur des a priori négatifs alimentés par la méconnaissance de la vie des gens du voyage dans leur diversité. Ces représentations alimentent des attitudes discriminatoires qui peuvent se manifester dans de nombreux domaines.	
Objectifs	Permettre une meilleure connaissance des modes de vie, des pratiques culturelles. Participer à lever les peurs réciproques.	
Modalités	Mise en place d'une formation départementale partenariale ouverte à tous les acteurs. Ouvrir les aires d'accueil comme lieux de stage. Mise en place de manifestations culturelles et d'échanges en lien avec les associations locales et nationales.	
Moyens		
Mise en œuvre	Pilote	Inspection Académique de Vaucluse, coordonnateur départemental pour la scolarisation des enfants du voyage
	Partenaires associés	Conseil général, CASNAV, DRAC, associations, gestionnaires d'aires, mairies.
	Calendrier	Durée du schéma

Annexes

Liste des annexes

1. textes législatifs et réglementaires
2. enquête auprès des communes
3. tableaux comparatifs des aires

LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Lois

Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, [\[texte intégral\]](#)[\[articles 27 et 28\]](#)
[Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement \(1\) \(articles 1, 65 et 89\)](#)

[La loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est officiellement publiée voir l'article 92 \(à la place de 67 ter\)](#)

[Loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)

[Loi n° 2003-710 du 1er août 2003](#) d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)

[Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003](#) pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)

[Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage

[Loi n°95-74 du 21 janvier 1995](#) relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application

- [Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative](#)
- [Décret n°2007-690 du 3 mai 2007](#) relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- [Décret n°2001-540 du 25 juin 2001](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- [Décret n°2001-541 du 25 juin 2001](#) relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage
- [Décret n°2001-568 du 29 juin 2001](#) relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.

- [Arrêté du 29 juin 2001](#) relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- [Décret n°2001-569 du 29 juin 2001](#) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

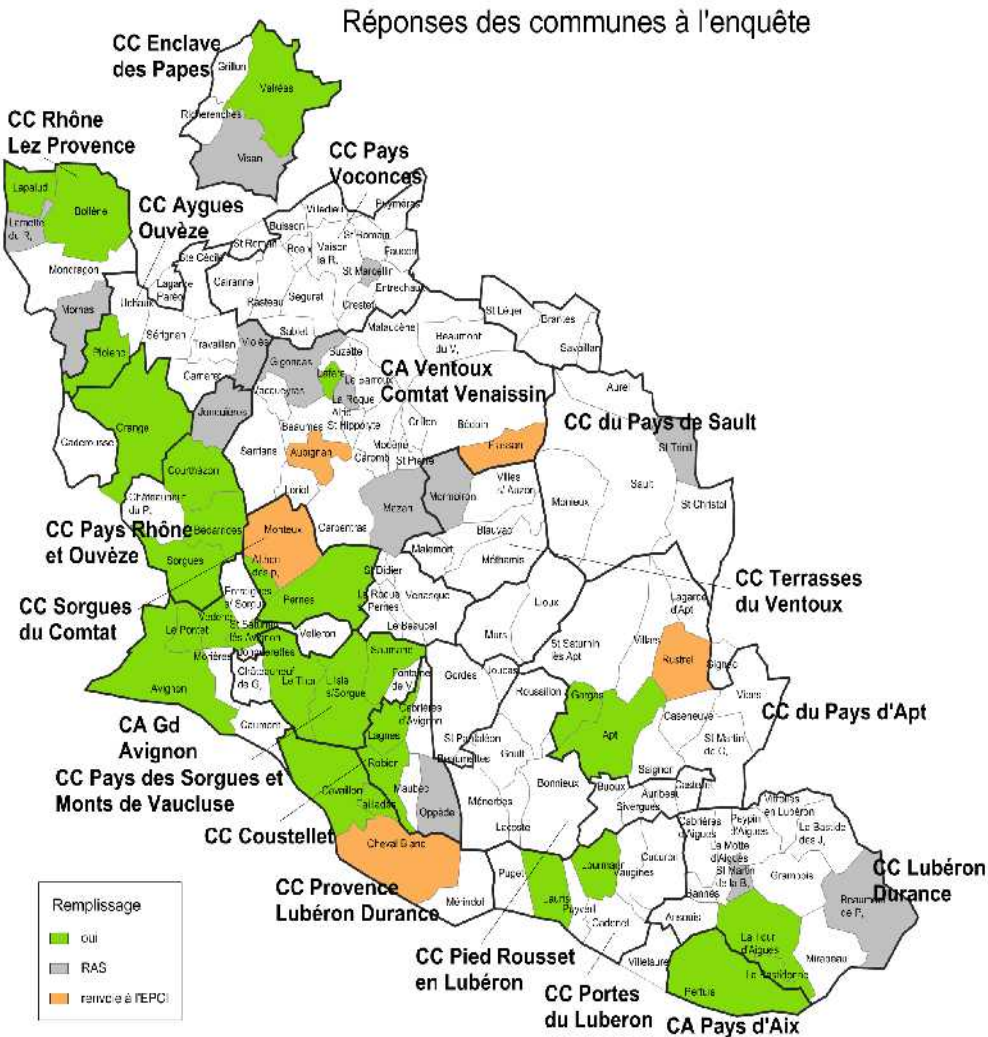
- [Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010](#), adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.
- [Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007](#), adressée aux préfets de police, préfets de région, et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- [Circulaire N° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage](#)
- [Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage \(17 décembre 2004\)](#)
- [Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004](#), du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- [Circulaire no 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003](#) relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- [Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003](#) relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- [Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003](#) relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- [Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal](#) réprimant l'installation illicite en réunion.N/REF : :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003
- [Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001](#) relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- [Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001](#) relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Scolarisation

- 1* [Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998](#) tendant à renforcer l'obligation scolaire (1).
- 2* [Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C](#) relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.
- 3* [Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002](#) relatif à la "Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- 4* [Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002](#) concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- 5* [Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002](#) relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

ENQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES

<i>Retour des enquêtes</i>	
Retours des communes	50 communes sur 151 soit un taux de retour de 33 % : • 18 ont rempli des fiches de situation • 13 ont rempli uniquement la partie « renseignements généraux » • 14 RAS • 5 renvoie à l'EPCI 17 communes sur les 20 communes ayant des obligations inscrites au schéma
Retour des EPCI	4 EPCI sur le volet Aire d'accueil uniquement



TABLEAUX COMPARATIFS DES AIRES

Équipements :

Equipement	Localisation	Date mise en service	Nb de places	type sanitaires	coin cuisine	autres équipements
AVIGNON	Zone de la Courtine, proximité rocade, assez éloignée du centre-ville	1983	40 places	collectifs	non	Ecole Locaux avec salle d'activités Aire de ferrailage
ISLE / SORGUES	A proximité du centre ville, à côté de la gendarmerie et du cimetière	2005	31 places	collectifs	non	un étendoir à linge Local du gestionnaire : hall d'accueil bureau permanences sociales bureau d'accueil salle d'activités
CARPENTRAS	Assez éloignée du centre ville, mais à proximité d'un quartier d'habitat et des équipements	1998	25 places	Collectifs (7 douches / 9 WC)	non	bureau d'accueil Boulodrome
ORANGE	En bordure d'autoroute et proche du champs de foires.	2004	35 places	Collectifs (douches) semi-individualisés (wc)	non (deux prises pour raccordements à l'eau sur l'emplacement)	étendoir à linge sur l'emplacement Local pour la gestion avec salle commune
BOLLENE	Située à proximité de la centrale nucléaire de Tricastin (concernée par un plan particulier d'intervention en cas de risque nucléaire), d'éloignées (bruyante d'après les résidents) et de la déchetterie. L'aire est située sous une ligne à très haute tension. Elle se situe à environ 6,5 km du centre ville et de l'école. Il n'y a pas de ramassage scolaire ni de bus de ville	2006	35 places / 17 emplacements	individualisé : une douche un wc	un évier couvert	coin cuisine couvert et éclairé avec évier un étendoir à linge un boîtier électrique (disjoncteur + 3 prises) pas de raccord PVC pour évacuation lave-linge Un local pour l'accueil et la gestion
SORGUES	Située à l'écart du centre, proche d'une zone artisanale	2008	40 places / 20 emplacements	individualisé : une douche, un wc	un évier extérieur	un étendoir à linge, un chauffe-eau
LE THOR	A proximité du centre ville	2010	20 places / 10 emplacements	Individualisé (une douche un wc)	espaces cuisine buanderie couvert	Un étendoir à linge Un local pour l'accueil et la gestion. Aire de jeux pour enfants
MORIERES	A proximité ville et équipements	2008	10 places / 5 emplacements	individualisé (une douche un wc)	espaces cuisine buanderie couvert	un étendoir à linge Un local pour l'accueil et la gestion, avec une salle pour le soutien scolaire. Terrain de pétanque
VAISON	À 1 km environ du centre-ville, en contrebas d'une falaise	2006	20 places / 10 emplacements	individualisé (une douche un wc)	espaces cuisine buanderie couvert	Bureau d'accueil, local comun
VEDENE	Zone d'activité	2008	20 places / 10 emplacements	individualisé (une douche un wc)	espaces cuisine buanderie couvert	étendoir à linge Un local pour l'accueil et la gestion, avec une salle pour le soutien scolaire équipée de 3 postes informatiques. Barbecue
ENTRAIGUES	Eloignée du centre ville. Zone rurale. Pas indiquée et difficile à trouver	2007	16 places / 8 emplacements	individualisé (une douche un wc)	un évier couvert	un étendoir à linge un boîtier électrique (disjoncteur + 4 prises) évacuation lave-linge

Modalités de gestion

	type de gestion	nom du gestionnaire	durée de séjour autorisée	dérogation possible	fermeture annuelle
AVIGNON	DSP	AREAT	2 x 2 mois espacés de 30 jours	non	
ISLE / SORGUES	DSP	ALOTRA	2 x 3 mois espacés de 30 jours	Oui, en cas de scolarisation	
ENTRAIGUES	DSP	L'Hacienda SG2A	2 x 3 mois espacés d'au moins 60 jours	non	en cas de besoin (usagers prévenus / voie d'affichage 15 jours avant)
VAISON	DSP	L'Hacienda SG2A	4 mois	Oui, en cas de scolarisation	possible si besoins
ORANGE	prestation de service	Société VAGO	2 x 3 mois espacés de 60 jours	non mentionné	un mois par an
SORGUES	prestation de service	Société VAGO	2 x 3 mois espacés de 30 jours	Oui, en cas de scolarisation	1 mois par an l'été
CARPENTRAS	Régie COVE	COVE	2 x 3 mois espacés de 30 jours	non	possible si besoins
LE THOR	Régie SIAGV	SIAGV	4 mois avec délais de carence de 4 mois entre 2 séjours	Oui, en cas de scolarisation	
MORIERES	Régie SIAGV	SIAGV	4 mois avec délais de carence de 4 mois entre 2 séjours	Oui, en cas de scolarisation	
VEDENE	Régie SIAGV	SIAGV	4 mois avec délais de carence de 4 mois entre 2 séjours	Oui, en cas de scolarisation	
BOLLENE	Régie ville depuis 2009. ADOMA de 2006 à 2009	Vile de Bolène	2 x 2 mois consécutifs séparés d'une période de 30 jours	non	4 semaines de mi-juillet à mi-août

Tarification :

	prépaiement	télégestion	prix à la place	prix m3 d'eau	prix kw/h
LE THOR	Oui	non	2 euros / j / caravane principale 1,5 € / caravane secondaire	2,00 €	0,13 € / Kwh
MORIERES	Oui	non	2 euros / j / caravane principale 1,5 € / caravane secondaire	2,00 €	0,13 € / Kwh
VEDENE	Oui	non	2 euros / j / caravane principale 1,5 € / caravane secondaire	2,00 €	0,13 € / Kwh
CARPENTRAS	oui (hebdomadaire)	non	2 euros / j / emplt	2,20 €	0,11 € Kwh
ENTRAIGUES	oui : 50 euros de fluides (hebdo)	Non	2 euros / j / emplt	1 euro	0,09 euros / kw / h
BOLLENE	oui	oui (logiciel LUME)	2,50 euros / j / emplt	NC	0,20 euros / kw / h
ISLE / SORGUES	Oui	non	2,60 € / j / Caravane principale 1,20 € / J / caravane secondaire	2,24 €	0,08 € Kwh
SORGUES	oui	oui (ATYS : accessible par VAGO et CCPRO)	3 euros / emplacement	3 euros / m3	0,15 euros / kw/h
VAISON	oui	oui	3,5 € / emplacement	3,5 € m3	0,12 € / Kwh
ORANGE	oui	oui (MALICE gens du voyage)	3,80 euros / caravane principale et 1,50 euros par caravane supplémentaire	2,50 euros 1 euro / douche dans l'espace collectif (fermé le we)	0,18 euros /kw/h
AVIGNON	Non	non	5 € (forfait emplacement + fluides) ; 7,5€ pour 2 caravanes au même nom ; ½ tarif à partir de 60 ans caution de 40 €	inclus	inclus

Moyens humains

	ETP personnel gestion	présence par jour	présence par semaine	personne entretien (ETP)	actions sociales spécifiques
AVIGNON	1 responsable de l'action sociale 1 animatrice 1 agent de permanence soir et week-end, logé sur place	24 / 24	du lundi au dimanche	1 ouvrier technique et une femme de ménage : 1,5 ETP	une école sur l'aire (1 classe unique du CP au CM2), activités périscolaires, cours d'alphabétisation adultes et adolescents, cycles de formation pour les adultes et adolescents, visite PMI hebdomadaire, Animations sur l'aire et en extérieur, cours de couture, cuisine, d'hygiène, de puériculture, d'économie familiale et de vie sociale
BOLLENE	équivalent de 6 semaines par an dédiées par le directeur du CCAS à la gestion.	8h30 - 12h et 14h - 17h30	Du lundi au vendredi	Agent d'entretien 1 ETP	Soutien scolaire 3 x / sem
CARPENTRAS	2 agents de gestion et d'entretien + 1 remplaçant (2,25 ETP)	8h / j	5,5 jours par semaine + astreintes.		Accompagnement socio-éducatif assuré par le centre social Villemarie, présent 15h par semaine : soutien scolaire, accompagnement des familles, accueil au centre social...
ENTRAIGUES	1 gestionnaire / agent d'entretien			/	aucune, en dehors du soutien scolaire
ISLE / SORGUES	1 gestionnaire locatif (1 ETP) 1 gestionnaire social (1 ETP)	7 h / j	5 j + astreintes	1 gardien/agent d'entretien (1 ETP) Un agent de maintenance (remplacements du gardien + 2 WE par mois : ½ ETP)	accompagnement socio-éducatif et administratif scolarisation insertion sociale et professionnelle animation et accès à la culture santé et prévention
LE THOR	1 gestionnaire	7h / j	Du lundi au vendredi + astreintes WE	régie technique ville	accompagnement vers les services de droit commun, vers l'épicerie sociale, et à la demande apporte une aide administrative. Le partenariat avec l'Éducation Nationale permet un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.
MORIERES	1 gestionnaire	5h / j	Du lundi au vendredi + astreintes WE	régie technique ville	accompagnement vers les services de droit commun, et à la demande apporte une aide administrative. Le partenariat avec l'Éducation Nationale permet un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.
ORANGE	1 gestionnaire (1 ETP)	6 h / j	du lundi au vendredi : 9h12h et 14h-17h l'hiver (oct-mars) et 16h-19h (avril-septembre) samedi : 9h-11h30	Agent d'entretien 1 ETP	Soutien scolaire 1 x semaine
SORGUES	0,5 ETP	7 h / j + samedi matin	lundi au samedi matin + astreintes le we (n° de portable)	1 ETP	soutien scolaire en place depuis 2010
VAISON	1 gestionnaire / agent d'entretien (0,37 ETP)	2h/ j + 3h samedi	6 j / sem	/	aucune, en dehors du soutien scolaire
VEDENE	1 gestionnaire	7 h / j	5 j + astreintes	régie technique ville	Le gestionnaire réalise un accompagnement vers les services de droit commun, et à la demande apporte une aide administrative. Le partenariat avec l'Éducation Nationale permet un soutien scolaire sur l'aire, une fois par semaine.